اللجنة التونسية للتحاليل المالية
Commission Tunisienne des Analyses Financières
Tunisian Financial Analysis Committee

Responsabilité- Intégrité- Indépendance

Rapport d'activité de la Commission Tunisienne des Analyses Financières CTAF - 2020

Mot du Président

L'année 2020 a été marquée par la détérioration des conditions sanitaires sur le double plan national et international, conséquence de la propagation de la pandémie COVID-19, ayant impacté de diverses manières, le comportement des gouvernements, entreprises et individus. Paradoxalement, cette pandémie a offert aux criminels, de nouvelles opportunités pour commettre des crimes selon des procédés déjà établis ou pour « inventer » de nouvelles modalités mettant à l'épreuve les dispositifs de contrôle et de vigilance en place.

Dans les typologies présentées dans ce rapport, une attention particulière a été accordée au crime de corruption en temps de covid-19 ainsi que la typologie de blanchiment d'argent basée sur le commerce (Trade Based Money Laundering-TBML) pour supplanter les modes opératoires basés sur le mouvement des personnes et de l'argent, devenu limité à cause de la pandémie.

Consciente de cet enjeu, la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) a doublé de vigilance pour mieux traquer les crimes liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, par la consolidation de ses moyens humains et techniques et le renforcement du niveau de sa collaboration à l'échelle nationale et internationale. Le présent rapport traduit bien cette performance, à travers de meilleurs indicateurs de l'activité analytique de même que d'importants échanges entrepris dans le cadre de la coopération nationale et internationale.

Nonobstant les performances, jusque-là, accomplies, la période récente a démontré la capacité d'adaptation des criminels à un contexte particulièrement défavorable. Les dispositifs de vigilance et de contrôle devraient être sur le même niveau d'agilité, voire plus, pour pouvoir contrecarrer les malfrats, anticiper leurs agissements et garantir, chemin faisant, la stabilité et l'intégrité du système financier dans sa globalité.

Et c'est dans ce contexte que la Banque Centrale de Tunisie, en sa qualité d'autorité de régulation, n'a cessé d'améliorer le niveau de l'inclusion financière et de la digitalisation des moyens de paiement. Aussi, la Commission Tunisienne des Analyses Financières a mis en place la plateforme « Hannibal », en collaboration avec la place bancaire et les autorités chargées de l'application de la loi, en vue de contrôler le transport transfrontalier du cash. D'ailleurs, le dernier rapport publié par le GAFI, intitulé « Défis et opportunités des nouvelles technologies dans la lutte BA/FT », en témoigne. En effet, dans son rapport, le GAFI a présenté le projet Tunisien « HANNIBAL PLATFORM » comme une Reg-tech permettant le monitoring permanent des flux de transport transfrontalier du cash, en mettant en place une base de données basée sur la technologie « Blockchain » interfacée (Application Programming Interfaces-APIs) avec les autorités chargées de l'application de la loi et la place bancaire tunisienne.

Marouane El Abassi,

Président
de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

Préface

L'année 2020 est la première année ayant suivi la mise en place du plan d'action du GAFI pour la Tunisie. En dépit des conditions sanitaires ayant prévalu dans le pays, avec les répercussions connues de la covid-19, la CTAF a pu améliorer le niveau de la production du renseignement financier, avec un nombre de dossiers traités passant de 645 en 2019 à 1086 en 2020, soit une hausse de 68,3%. Sur les 1086 dossiers traités, 451 se rapportent aux informations de soupçon donnant lieu à la production de rapports d'investigation financière parallèle, pour donner suite aux demandes de coopération reçues de la part des autorités chargées de l'application de la loi et les autorités d'investigation.

Au plan des procédés de blanchiment d'argent, le Trade Based Money laundering (TBML) demeure le procédé privilégié de blanchiment d'argent selon l'analyse stratégique menée par la CTAF.

Au niveau des crimes sous-jacents, la fraude douanière, le faux et usage de faux, l'escroquerie, la corruption et la contrebande occupent les premiers rangs selon la même analyse stratégique.

Sur un autre plan, et en réponse aux risques émergents en 2018 et 2019, la CTAF a entrepris, dans le cadre de son activité d'analyse stratégique, deux projets respectifs ; « Etude des risques de BA/FT liées aux actifs et monnaies virtuels » et « Etude des risques de BA issus de la traite des êtres humains et le trafic des migrants ». Les résultats de ces études feront partie intégrante de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques dont les travaux seront achevés à fin 2021 et leurs conclusions seront communiquées aux autorités publiques.

Sur le plan de la coopération nationale, la CTAF continue à conclure des mémorandums d'accord avec les autorités compétentes nationales, dont notamment le Centre National du Registre des Entreprises (CRNE) ainsi que Tunisie Trade Net (TTN).

Sur le plan de la coopération internationale, la CTAF a continué à enregistrer un courant d'échange d'informations et de déclarations spontanées avec ses homologues à l'étranger.

Lotfi Hachicha,

Secrétaire Général

de la Commission Tunisienne des Analyses Financières

FAITS SAILLANTS DU 2020

Lutter contre la criminalité financière …pour une économie plus saine et plus inclusive

ACTIVITE DECLARATIVE 2020

1 086 Dossiers traités

72 Millions TND Montants Gelés

697 Dossiers disséminés aux autorités compétentes

446 Déclarations de soupçon reçues

4 PRINCIPALES INFRACTIONS SOUS-JACENTES

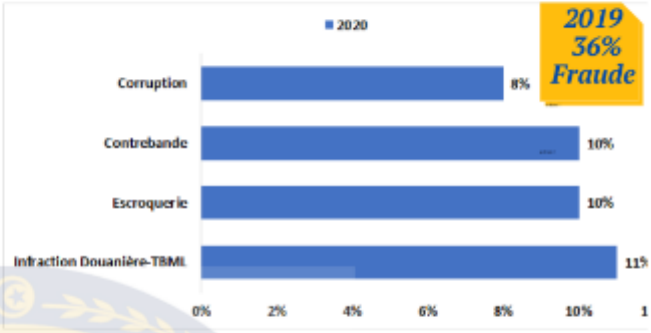

2019 36% Fraude

COOPERATION

NATIONALE

215 Requêtes de coopération nationale reçues

3417 Demandes d'informations envoyées

UN MEMORANDUM D'ACCORD DE COOPERATION ET D'ECHANGE D'INFORMATION AVEC:

- Centre national du Registre des Entreprises (CNRE)
- Tunisia Trade Net (TTN)

L'OUVERTURE DE LA CTAF SUR LE MILIEU ACADÉMIQUE

Encadrement de trois étudiants en 2020...

INTERNATIONALE

Réception de 57 requêtes d'informations provenant des CRF étrangères

Transmission de 47 requêtes d'informations à des CRF étrangères

PARTICIPATION A DISTANCE

- au 31ème Plénière du GAFIMOAN
- aux plénières du GAFI organisées durant l'année 2020

CO-DERIGE LE PROJET DE TYPOLOGIES DU GAFIMOAN

La CTAF a co-dérigé, au nom de la Tunisie, le projet de typologie du GAFIMOAN sur **«Le blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic de migrants »**

COMMUNICATION

Lancement du nouveau site web officiel de la CTAF

Publication de supports visuels de formation

Lancement de la page officielle de la CTAF sur LinkedIn: **Commission Tunisienne des Analyses Financières - CTAF**

PROJETS & ETUDES

ETUDE DES RISQUES DES ACTIFS VIRTUELS :

Objectifs: identifier les risques de BA/FT associés aux actifs virtuels

formuler un ensemble de recommandations qui apporteront un appui aux décideurs en Tunisie en la matière.

ETUDE DES RISQUES DU BA ISSUS DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS:

Un groupe de travail national se charge d'évaluer les risques de blanchiment des produits de la traite des êtres humains et du trafic de migrants.

L'étude est en cours de finalisation.

Mise à jour de l'évaluation nationale des risques

La CTAF a finalisé les travaux de la mise à jour. Les chapitres de cette mise à jour sont renvoyés aux différentes structures de la CTAF conformément aux dispositions de la loi organique 2015-26 . La CTAF travaille actuellement sur la communication à toutes les autorités compétentes, aux organismes d'autorégulation, aux institutions financières et entreprises ou professions non financières désignées, des résultats des travaux de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques pour qu'ils ajustent leurs objectifs et activités aux risques identifiés.

Table des matières

CHAPITRE 1 : PRODUCTION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER……..……..9

I. ACTIVITE DECLARATIVE 10

1. Déclarations de soupçon (DS) 10

1.1. Évolution annuelle 10

1.2. Ventilation par entités déclarantes 10

1.3. Répartition entre personnes physiques et personnes morales 11

1.4. Répartition en fonction du critère de la résidence 11

1.5. Répartition entre personnes physiques et personnes morales en fonction du critère de résidence sur le plan change 12

2. Déclarations des opérations sur Billets de Banque Etrangers 13

2.1 Cadre réglementaire 13

2.2 Évolution des opérations sur BBE pour l'année 2020 13

II. ACTIVITE ANALYTIQUE 15

1. Analyse opérationnelle 15

1.1. Dossiers traités 16

1.2. Signalements de la CTAF 24

1.3. Opérations sur BBE 25

2. Analyse stratégique 29

2.1. Dossiers traités 29

2.2. Opérations sur BBE 31

CHAPITRE 2 : COOPERATION ET FORMATION……..37

I. Coopération nationale 38

1. Coopération avec les différentes parties prenantes 38

2. Coopération nationale en chiffres 38

3. Mémorandums d'accord signés 40

II. Coopération internationale 41

1. Coopération internationale en chiffres 41

2. Participation aux Plénières du GAFI 42

3. Participation aux Plénières du GAFIMOAN 42

4. Autres volets de la coopération internationale 43

III. FORMATION EN MATIERE DE LBA/FT 44

1. Les formations auxquelles la CTAF a pris part 44

2. L'ouverture de la CTAF sur le milieu académique 46
CHAPITRE 3: PROJETS ET ETUDES……47
I. Projets et Etudes 48
1. Evaluation des risques BA/FT liés aux actifs et monnaies virtuels 48
2. Evaluation des risques de blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains 49
3. Evaluation du risque d'abus des personnes morales à des fins de BA/FT 50
4. Mise à jour de l'Evaluation Nationale des risques 50
II. La contribution de la CTAF dans les projets du GAFI et du GAFIMOAN 51
1. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « Le blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic de migrants » 51
2. La contribution de la CTAF au deuxième round d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN 52
3. La contribution de la CTAF dans les rapports de typologies du GAFI 52
3.1. Le rapport de typologie « les risques BA/FT liés à la Covid-19 » 53
3.2. Le rapport de typologie « opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BC/FT » 54
CHAPITRE 4: LES ECHOS DU GAFI, DU GAFIMOAN ET DU GROUPE EGMONT……56
I. INFORMATIONS GENERALES 57
1. Groupe d'Action Financière (GAFI) 57
2. Groupe d'action financière du Moyen orient et de l'Afrique du Nord, (GAFIMOAN) 58
II. LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STANDARDS DU GAFI 59
III. ETUDES DU GAFI 60
1. Les risques BA/FT liés à la crise de Covid-19 60
2. Opportunités et défis des nouvelles technologies pour la Lutte BC/FT 61
CHAPITRE 5: REGLEMENTATION TUNISIENNE EN MATIERE DE LBA/FT……63
1 Lois et Décrets : 64
2 Arrêtés Ministériels : 64
3 Circulaires de la BCT : 65
4 Autres textes réglementaires : 65
5 Décisions de la CTAF : 65
Liste des acronymes et d'abréviations 66

CHAPITRE I

PRODUCTION DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

I. ACTIVITE DECLARATIVE

L'activité déclarative à la CTAF tourne autour des déclarations de soupçon (DS) et des déclarations des banques des transactions sur Billets de Banque Étrangers (BBE) (Cash Transaction Report, CTR).

En outre, et conformément à la loi °2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 201, la CTAF a reçu un signalement émanant d'une autorité de régulation.

1. Déclarations de soupçon (DS)

Il s'agit des DS émanent des assujettis conformément à l'Article 107 de la loi organique susvisée.

1.1. Évolution annuelle

L'évolution annuelle du nombre des DS reçues, sur la période 2011-2020, est illustrée par le graphique suivant :

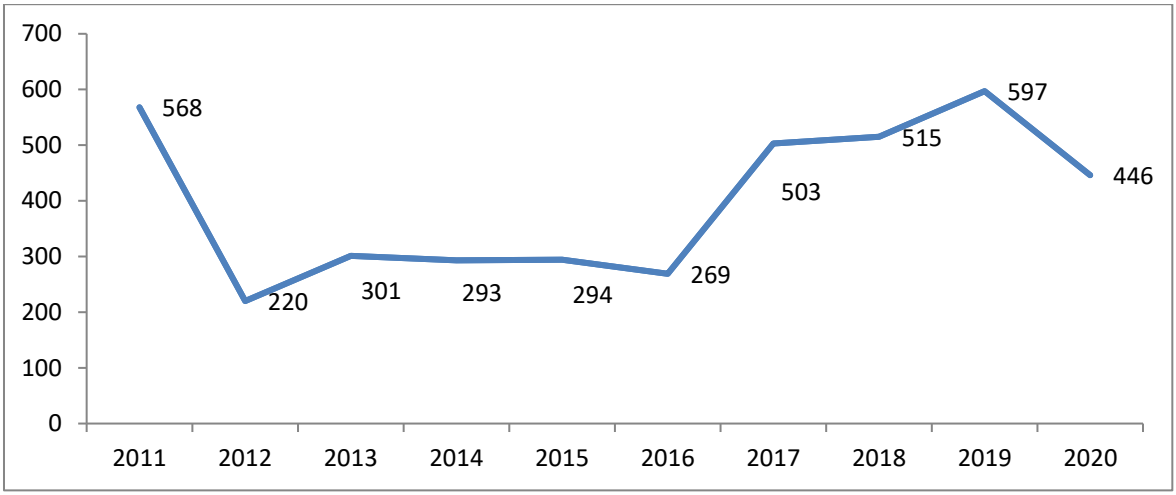

Le nombre des déclarations de soupçon (DS) reçues a enregistré une légère baisse pour atteindre 446 DS en 2020 contre 597 et 515 déclarations, respectivement en 2019 et 2018. Cette baisse est due à l'impact de la pandémie COVID19.

En outre, il y a lieu de souligner que la CTAF a reçu, en 2020, un seul signalement de soupçon émanant d'une autorité de régulation et ce, suite à la modification de la loi organique opérée en 2019 permettant aux autorités de régulation et de contrôle de transmettre à la CTAF des signalements portant soupçon de BA/FT à l'occasion de la conduite des missions d'inspection auprès de leurs assujettis.

1.2. Ventilation par entités déclarantes

Par entité déclarante, le nombre des DS reçues au cours des trois dernières années est réparti comme suit :

Entités déclarantes	2018	2019	2020
Banques	**459**	**513**	**387**
Établissements de Leasing	**27**	**43**	**18**
Compagnies d'assurance	**13**	**18**	**18**

Autres établissements financiers	**6**	**9**	**3**
Office National de la Poste	**5**	**7**	**12**
Professions Non-Financières Désignées (DNFBPs)	**5**	**7**	**8**
Total	**515**	**597**	**446**

1.3. Répartition entre personnes physiques et personnes morales

La répartition des DS reçues au cours de la période 2015-2020 entre personnes physiques et personnes morales est récapitulée par le tableau ci-dessous :

Personnes objet de la DS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Personnes physiques	**203**	**184**	**345**	**386**	**421**	**321**
Personnes morales	**89**	**81**	**158**	**129**	**176**	**125**
Total	**292**	**265**	**503**	**515**	**597**	**446**

Graphiquement, cette ventilation se présente comme suit :

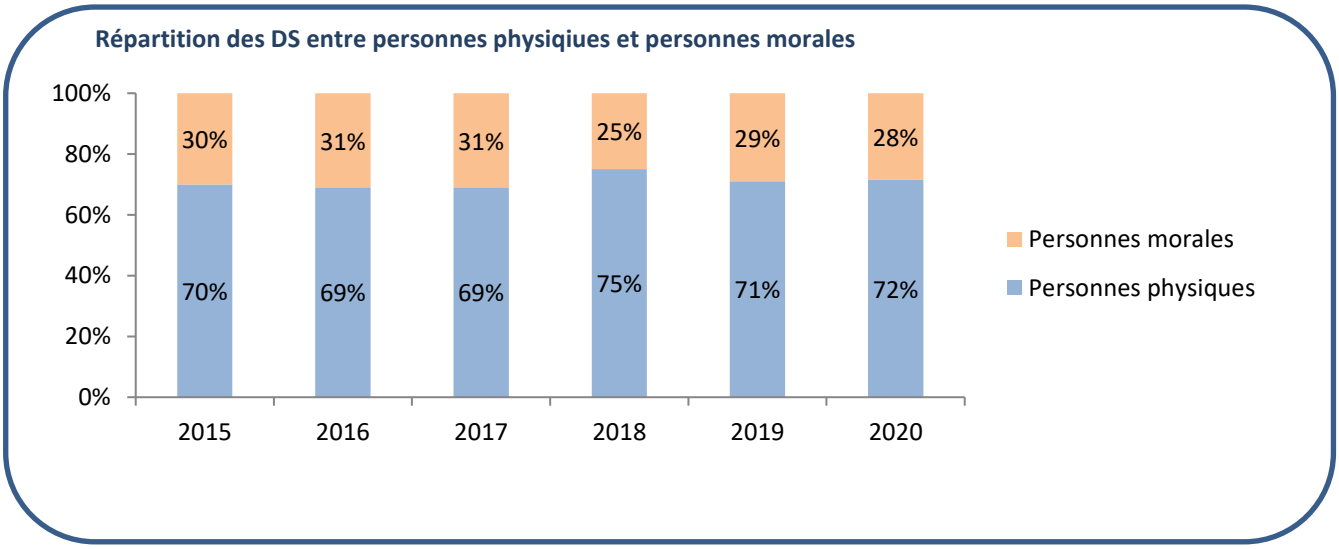

La tendance de la répartition des DS en 2020 ayant pour objet des personnes morales et des personnes physiques demeure pratiquement inchangée par rapport à la période écoulée. C'est ainsi que les personnes physiques accaparent 72% du total des DS reçues en 2020 contre 71%, une année auparavant.

1.4. Répartition en fonction du critère de la résidence

En se basant sur le critère de la résidence (de point de vue change), la répartition des DS reçues sur la période 2015-2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

Personnes objet de DS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résidents	**92**	**123**	**259**	**295**	**378**	**330**
Non-résidents	**200**	**142**	**244**	**220**	**219**	**116**
Total	**292**	**265**	**503**	**515**	**597**	**446**

L'année 2017 constitue l'amorce d'un changement de tendance dans la répartition des DS entre résidents et non-résidents inaugurant une période marquée par la prépondérance des DS reçues aux noms des

résidents par rapport à celles établies aux noms des non-résidents. Cette tendance a été confirmée en 2020.

Le graphique suivant illustre cette évolution ainsi que le point d'inflexion observé en 2017 témoignant du changement de tendance dans la répartition des DS entre résidents et non-résidents en matière de BA:

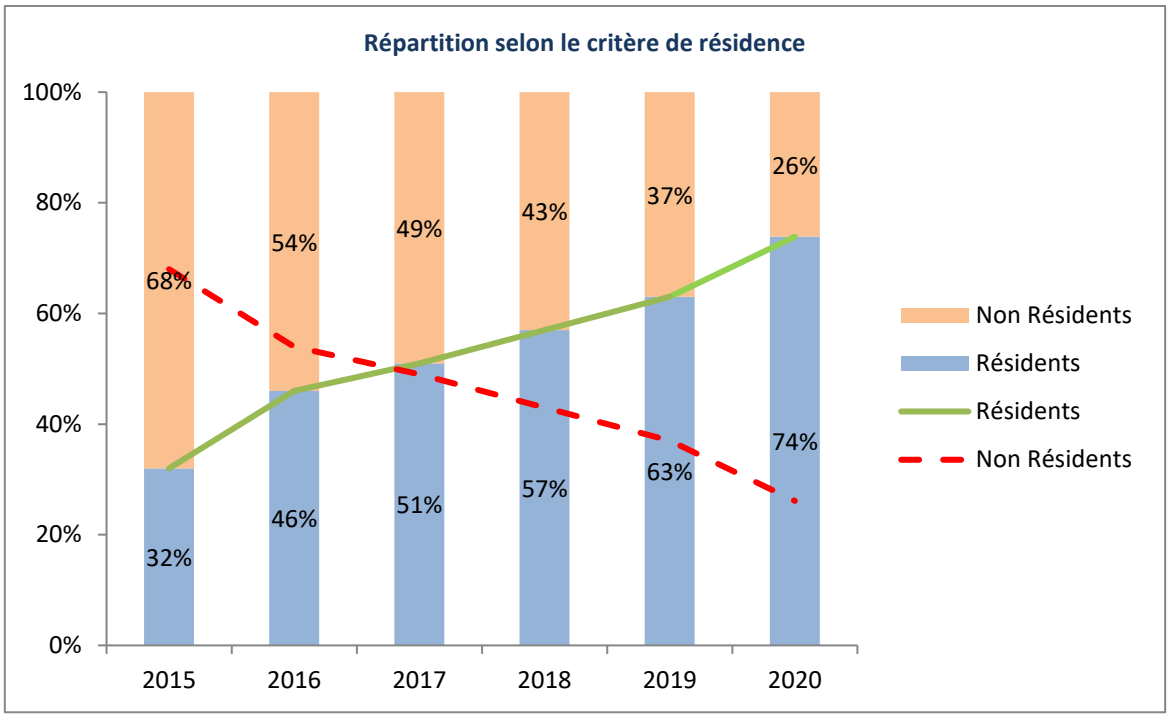

1.5. Répartition entre personnes physiques et personnes morales en fonction du critère de résidence sur le plan change

En retenant le critère de résidence sur le plan change, la répartition des DS reçues entre personnes physiques et personnes morales au titre de l'année 2020 est présentée par le tableau suivant :

Personnes objet de DS	Résidents	Non-résidents	Total
Personnes physiques	**263**	**58**	**321**
Personnes morales	**67**	**58**	**125**
Total	**330**	**116**	**446**

D'après le tableau ci-dessus, nous pouvons établir les constatations suivantes :

- 82% des DS reçues aux noms des personnes physiques ont porté sur des résidents, essentiellement tunisiens et 18% sur des non-résidents ayant ouvert des comptes étrangers en Tunisie. Cette tendance montre que le risque d'implication de personnes physiques tunisiennes résidentes dans des opérations de BA est beaucoup plus prononcé en 2020.

- 54% des DS reçues aux noms des personnes morales ont porté sur des sociétés résidentes sur le plan change et 46% sur des sociétés non-résidentes opérant pour l'essentiel dans le secteur du commerce international. Cette tendance, en dépit de la proportion plus élevée revenant aux sociétés résidentes, elle demeure pratiquement équilibrée en termes de risque déclaré de BA.

2. Déclarations des opérations sur Billets de Banque Etrangers

2.1 Cadre réglementaire

En application des dispositions de la circulaire N°2012-11 du 8 août 2012, les Intermédiaires Agréés sont tenus de déclarer, via le système d'échange des données (SED), les opérations sur BBE réalisées par des clients occasionnels, à leurs guichets ou à travers les sous-délégataires de change, lorsqu'elles portent sur des montants dépassant les 5.000TND.

Le seuil de déclaration à la Banque Centrale de Tunisie des opérations de vente et de rachat de BBE préalablement cédés contre dinars tunisiens, a été revu à la hausse pour se situer à la contrevaleur de 20 000 TND au lieu de 5.000 TND, conformément à l'arrêté du ministre des Finances du 24 Juillet 2019 qui modifie l'arrêté du 1er Mars 2016. Ce seuil de 20.000 TND est désormais le niveau minimum de valeur qui requiert l'obtention d'une déclaration en douane par les voyageurs à l'entrée sur le territoire tunisien.

Focus : Client occasionnel

Par clients occasionnels, la circulaire entend les clients non domiciliés auprès des banques déclarantes. Lesdits clients réalisent quatre types d'opérations sur BBE : versement en comptes, achat de BBE préalablement cédés contre dinars tunisiens, délivrance de fonds en dinars reçus à travers les organismes de transfert de fonds (Money Gram, Western Union, notamment) et vente contre dinars tunisiens.

Toutefois, Il demeure nécessaire pour les opérations de versement de BBE dans des comptes bancaires l'obtention et la présentation d'une déclaration en douane et ce, quel que soit le montant à verser (supérieur ou inférieur à 20.000 TND). Il est également important de signaler que ledit arrêté du ministre des Finances a étendu l'obligation de déclaration à la Banque Centrale de Tunisie aux bureaux de change.

2.2 Évolution des opérations sur BBE pour l'année 2020

Durant l'année 2020, le nombre total des opérations déclarées, s'est situé à 15 420 opérations[1] pour un montant total de 219 996 044 TND contre 28751 opérations en 2019 ayant totalisé 362 697 590,82 TND. La baisse des opérations sur BBE est imputable, en grande partie, à la situation sanitaire que connait la Tunisie, à l'image des autres pays du monde, en raison de la crise du COVID-19.

[1] *Pour les besoins de l'analyse développée autour des opérations sur Billets de Banque Etrangers (BBE), seules les déclarations jugées exploitables sont retenues. Certaines déclarations ont été renvoyées aux IAT pour être réexaminées, corrigées et réinjectées dans la base, eu égard à des anomalies en termes d'un niveau élevé de duplication (doublons), erreurs sur l'unité de compte des devises, etc. A l'heure de la rédaction de ce rapport, les corrections « souhaitées » n'ont pas été transmises à la Commission de la part des IAT concernés.*

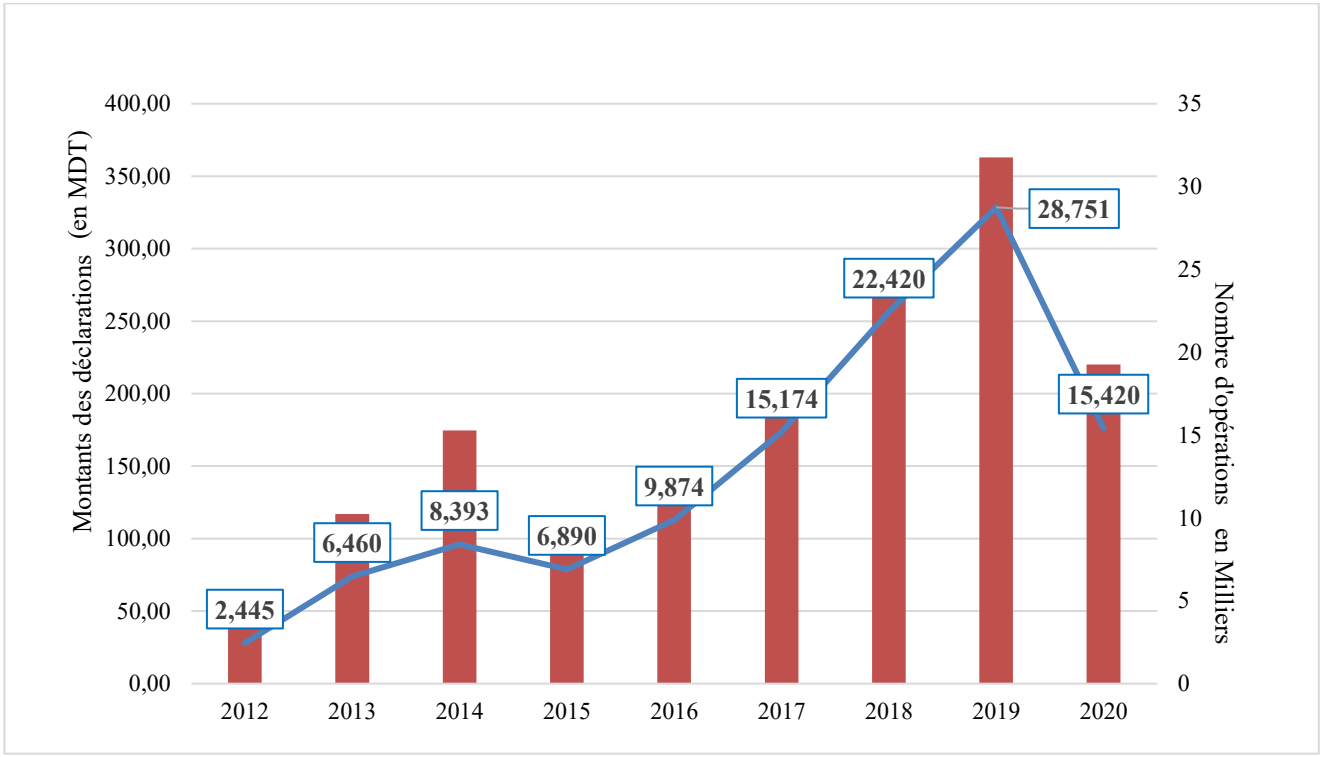
Montants des déclarations (en MDT)
Nombre d'opérations en Milliers
400,00
350,00
300,00
250,00
200,00
150,00
100,00
50,00
0,00
35
30
25
20
15
10
5
0
2,445
6,460
8,393
6,890
9,874
15,174
22,420
28,751
15,420
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020

II. ACTIVITE ANALYTIQUE

1. Analyse opérationnelle

Dans ce qui suit, la production de la cellule opérationnelle est désormais tenue en termes de dossiers de soupçon traités et classés ou disséminés aux autorités judiciaires et autres autorités compétentes. Par dossiers traités, on entend l'ensemble des déclarations des assujettis ainsi que les informations de soupçon. Nous dressons dans une première partie, les dossiers traités en rapport avec les déclarations et les informations de soupçons au titre de l'année 2020. Il s'agit de présenter dans une deuxième partie l'activité analytique au titre des déclarations sur BBE.

Étant noté que l'analyse opérationnelle des différentes divisions des enquêtes relevant de la Cellule Opérationnelle couvre désormais les DS émanant des assujettis, les informations de soupçon provenant des partenaires de la CTAF notamment le pôle judiciaire économique et financier, le pôle sécuritaire de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, la police judiciaire, la douane, les régulateurs financiers ainsi que les informations et déclarations spontanées provenant des homologues étrangers de la CTAF. En outre, cette analyse couvre les déclarations sur les transactions sur BBE.

Dans le cadre du traitement et de l'enrichissement des DS reçues, la CTAF a un accès à une gamme très large d'informations à caractère financier et administratif et autres informations émanant des autorités de poursuite ainsi que des autorités chargées de l'application de la loi et des homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale entre Cellules de Renseignements Financiers[2].

Étant rappelé que la CTAF a un accès direct à plusieurs bases de données des administrations et autorités publiques, notamment la base SINDA de la Douane, la base TTN de Tunisie Trade Net, le Registre national des entreprises y compris le registre des bénéficiaires effectifs.

Aussi, la CTAF a pu obtenir des informations complémentaires au traitement des soupçons déclarés des institutions financières et non financières, en adressant environ 2888 requêtes d'informations au titre de l'année 2020.

Ci-après la répartition des requêtes envoyées aux entités déclarantes :

Entités Déclarantes	Nombre de DI
Banques et ONP	2793
Compagnies d'Assurance	18
Organismes de placement collectif et sociétés d'investissement	55
Établissements de Leasing	8
Établissements de factoring	4
Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD)	10
Total	**2888**

[2] Voir Chapitre relatif à la coopération nationale et internationale

1.1. Dossiers traités

Un dossier se rapporte à une déclaration ou une information de soupçon. Les rapports de la CTAF disséminés pourraient porter en revanche, sur une ou plusieurs déclarations ou informations de soupçon.

a. Production annuelle de la CTAF

Au titre de l'année 2020, la CTAF a traité 1086 dossiers en rapport avec les déclarations et les informations de soupçon contre 645 dossiers en 2019 et 600 dossiers en 2018. Parmi les 1086 dossiers traités, 635 dossiers se rapportent aux déclarations de soupçon et 451 aux informations de soupçon.

Etant signalé que le traitement des dossiers se rapportant à cette dernière catégorie donne lieu à la production de rapports d'investigation financière parallèle. En effet, la cellule opérationnelle continue à produire ce type de rapports suite à la réception des demandes de coopération émanant des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités d'investigation et ce, dans le cadre de leurs enquêtes. L'objectif ultime étant d'améliorer l'utilisation, par les autorités judiciaires et les autorités chargées de l'application de la loi, du renseignement financier produit par la CTAF, dans leurs enquêtes et les investigations sur le BA, les infractions sous-jacentes associées et le FT.

En 2020, la CTAF a produit 85 rapports d'investigation parallèle portant sur 451 comptes revenant à 260 personnes physiques et 71 personnes morales. Cette répartition est schématisée par les graphiques ci-après :

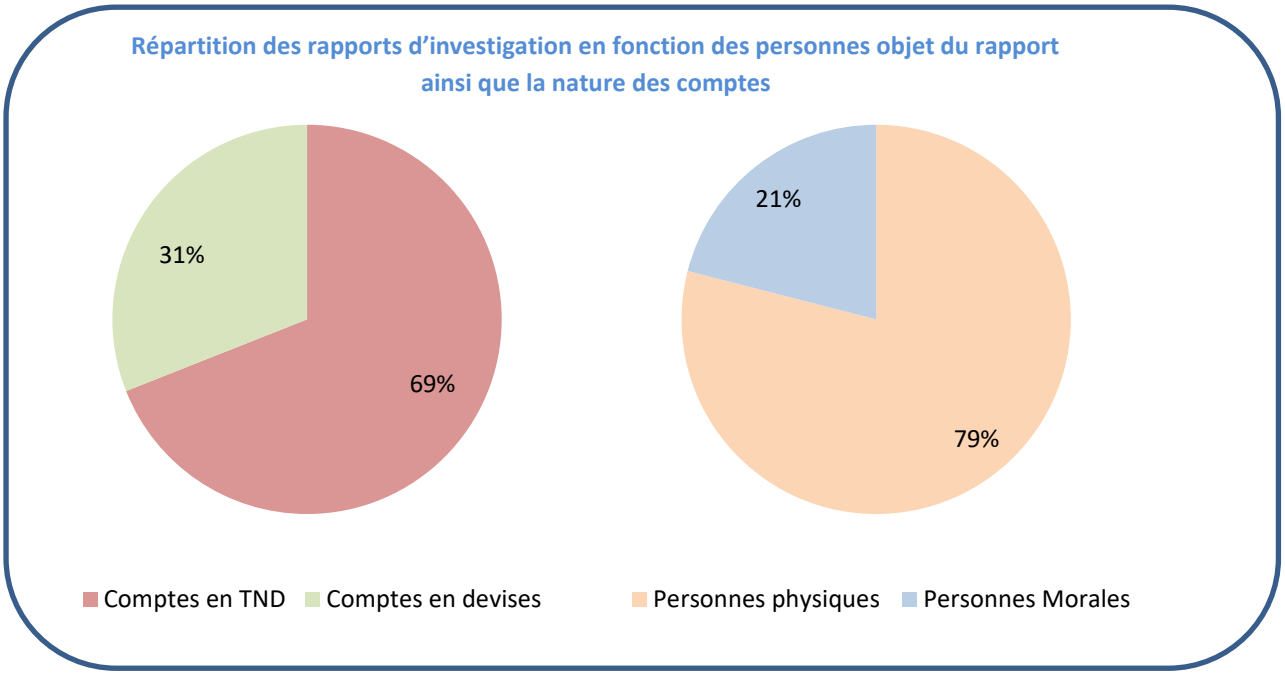

Le graphique suivant traduit l'évolution de la production du renseignement financier au travers des rapports disséminés par la CTAF aux autorités :

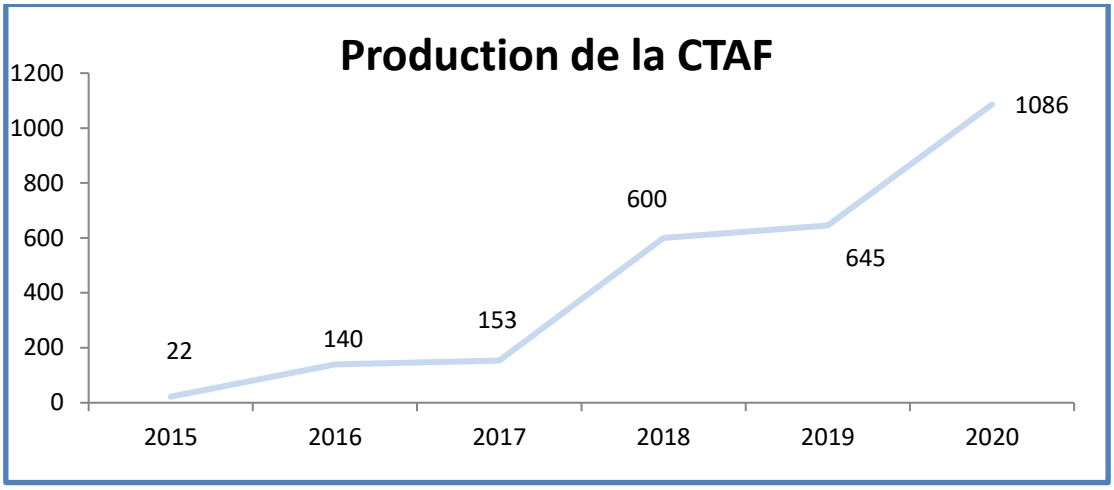

b. Évolution du nombre des dossiers en fonction de l'enjeu financier

Enjeu financier des DS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
de 0 à 50 000 TND	6%	0,7%	2,3%	16%	11%	17%
de 50 001 à 100 000 TND	5%	0,7%	0,8%	2%	3%	2%
de 100 001 à 500 000 TND	27%	2,2%	6,3%	4%	8%	15%
de 500 001 à 1 000 000 TND	18%	5%	-	25%	6%	6%
de 1 000 001 à 10 000 000 TND	29%	44,3%	3,9%	22%	42%	30%
> 10 000 001 TND	15%	47,1%	86,7	31%	30%	30%

Graphiquement, la répartition des dossiers au cours de l'année 2020, peut-être schématisée comme suit :

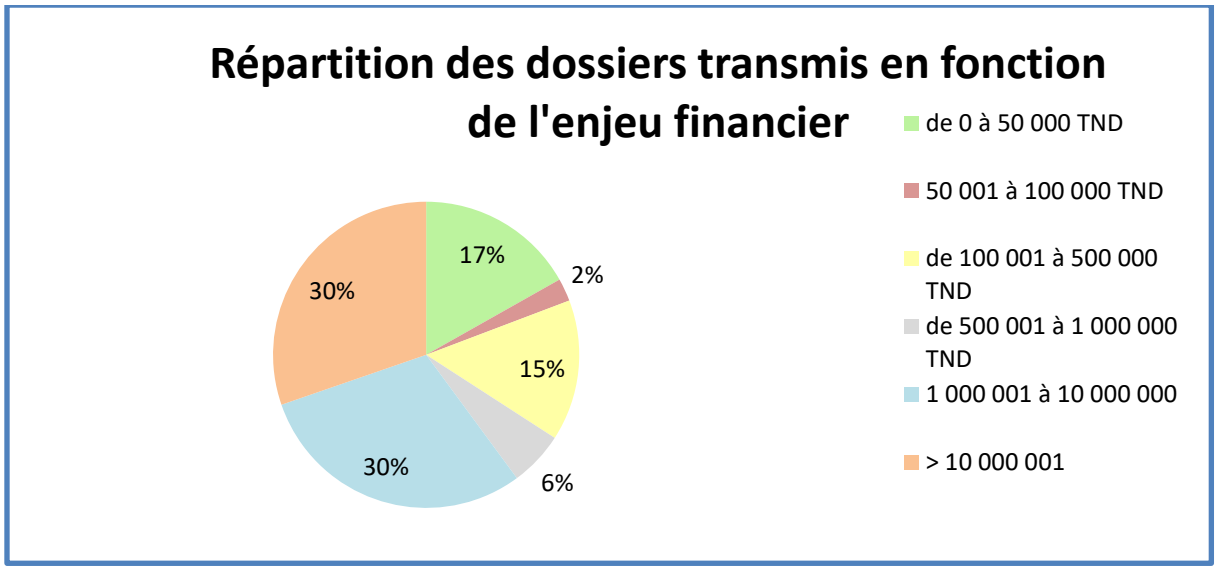

Un retour sur les trois dernières années montre que la part des dossiers transmis, portant sur un montant supérieur à 10 millions de dinars, est restée inchangé enregistrant une moyenne de 30% au cours de la période susvisée contre 86% en 2017.

Étant signalé que les montants mis en jeu ne signifient nullement que ces sommes auraient été blanchies. Cet agrégat relève les montants constatés dans les différents comptes ou différentes transactions, objet des analyses et investigations financières effectuées par la CTAF. Seules les enquêtes judiciaires sont en mesure d'arrêter d'une manière définitive, les montants qui auraient été blanchis.

c. Transmission des dossiers par la CTAF

Le nombre de dossiers ayant fait l'objet de transmission de la part de la CTAF aux autorités compétentes a connu une nette amélioration durant l'année 2020, conformément à ce qui est reporté dans le tableau suivant :

Année	Dossiers Traités	Dossiers Classés	Dossiers Disséminés
2015	22	4	18
2016	140	0	140
2017	153	25	128
2018	600	392	208
2019	645	143	502
2020	1086	389	697

Au terme de l'année 2020, le nombre de dossiers disséminés a connu une augmentation passant de 502 en 2019 à 697 en 2020. Parmi les 697 dossiers transmis en 2020, 64% portaient sur le blanchiment d'argent et les crimes sous-jacents associés contre 85% en 2019 et 36% sur le financement du terrorisme contre 15% en 2019.

Graphiquement, le traitement des dossiers par la CTAF est illustré comme suit :

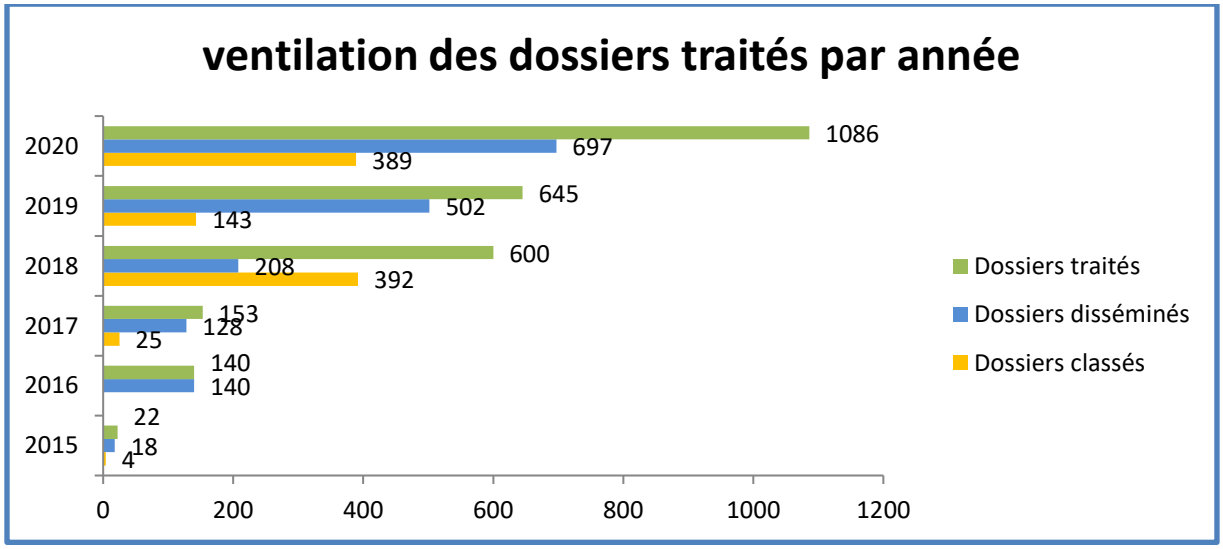

En outre, il y a lieu de signaler que le traitement des dossiers en rapport avec les déclarations et les informations de soupçon et portant sur le financement du terrorisme a permis l'insertion de quatre personnes physiques dans la liste nationale des personnes, organisations et entités associées à des infractions terroristes.

d. Modes opératoires de BA

Cette section présente trois cas de dossiers traités par la cellule opérationnelle. Nous présentons ci-dessous les trois modes opératoires respectifs qui résument les relations et les transactions financières observées dans deux cas de BA liés respectivement à la crise sanitaire du COVID 19 et au commerce (TBML) et un cas de financement de terrorisme.

Cas n°1 : Corruption en temps de COVID19

Pédagogie du cas et Profil des intervenants :

La CTAF a reçu une déclaration de soupçon au nom du dénommé (X).

Le dénommé (x) a encaissé un chèque de **2 000 000 TND** sur le compte de sa société (C).

Selon le client, le consulat d'un pays étranger P-Land lui a remis le chèque pour aider 2000 personnes d'une nationalité P-Land bloquées en Tunisie pendant la période du confinement (médicaments, logements, tests covid-19, …).

L'analyse des flux enregistrés sur le compte de la société (C) depuis la date d'ouverture, soit pour une période de 6 mois, a montré que la société (C) a reçu 6 virements du même consulat pour un montant total de 7 000 000 TND.

Profil des intervenants

L'individu, objet de la déclaration de soupçon, Mr (x) a procédé au détournement des fonds d'aide publique octroyée par un pays étranger au profit de ses citoyens bloqués en Tunisie à cause de la pandémie.

Critères d'alerte :

Les critères d'alerte identifiés sont comme suit :

- un virement a été effectué pour le compte de la société (B), appartenant à Mr (X).
- un virement a été effectué pour le compte personnel du dénommé (x).
- Seulement 15% des fonds reçus du consulat ont été dépensés pour payer des hôtels, cliniques et pharmacies.
- Le contrat entre le consulat et la société (C) ne spécifie pas les services demandés de la société, les prix, les taxes,…
- La société (C) n'a pas une activité réelle.
- La société (C) n'a pas d'autres comptes bancaires.
- Les transferts effectués au profit de la société (A) ont été justifiés par des factures falsifiées contenant des prix anormalement élevés par rapport aux prix normalement facturés.

Mode opératoire:

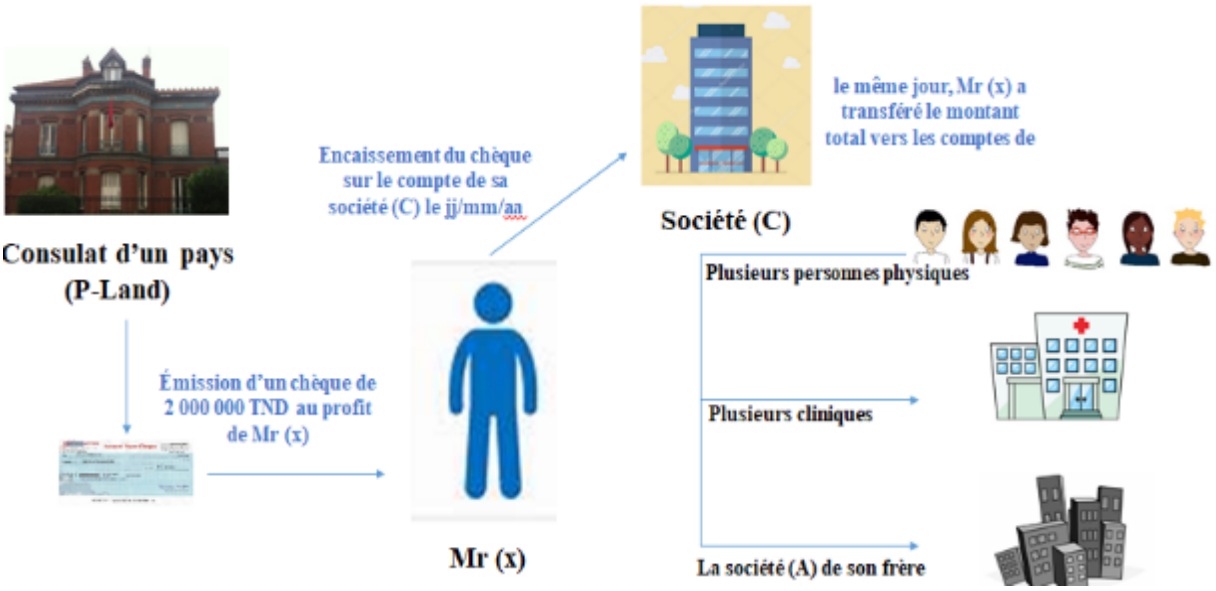

Conclusion de l'analyse

Mr (x) a utilisé une société écran (C), une entreprise familiale (la société A) et des factures falsifiées pour détourner des fonds d'aide publique octroyée par un pays étranger « P-Land » pour ses citoyens bloqués en Tunisie à cause de la Covid-19.

- Une requête de coopération internationale a été présentée à la CRF du pays « P-Land » et elle a permis la confirmation des soupçons de corruption et de détournement des fonds.
- La CTAF a gelé les fonds en rapport avec cette DS et a transmis le dossier au procureur de la République. Une enquête judiciaire a été ouverte à cet effet.

Cas n°2 : cas TBML

Pédagogie du cas :

- La CTAF a reçu un signalement d'une autorité de régulation au sujet d'une société tunisienne résidente YIN, concessionnaire d'une marque automobile**.**
- Crée durant les années 90, cette société est l'importateur et représentant exclusif d'une marque de voitures de renommée mondiale en Tunisie. De ce fait, elle bénéficie du quota annuel qui lui est attribué par le Ministère du Commerce afin de procéder au règlement en devise de ses factures d'importation auprès de ses fournisseurs étrangers. Par ailleurs, elle bénéficie d'un régime forfaitaire qui lui est attribué selon lequel les droits de douane sont payés sur la base de Frais Fixes du système Sinda de la Douane Tunisienne, et ce quel que soit le montant mentionné dans la facture d'importation.
- YIN traite exclusivement avec son fournisseur en optant pour un régime Cost and Freight (CFR), autrement dit l'exportateur se charge de régler les coûts et le fret de la

marchandise qui sera acheminée au port de destination (Port de Rades) par le transporteur maritime.

- Cette société est soupçonnée de commettre des infractions à la réglementation des changes.

Profil des intervenants

- Les intervenants sont les suivants :
  - M. Gaddour, résident tunisien, est PDG de la société YIN.
  - la société YANG, située à A-Land, est le fournisseur des pièces de rechange.
  - Le transporteur maritime OCEANA, originaire de L-Land, est une grande société multinationale, qui assure son activité à travers plusieurs filiales dans le monde.
  - La société VERA, qui a été constituée à S-Land, est dirigée par des personnes originaires de K-Land et dont l'activité est de fournir des services de gestion de la qualité, de fiduciaire et de conseil, ainsi que la constitution et la domiciliation d'entreprises. Cette même société gère un compte bancaire ouvert sous le numéro XYZ à B-Land.
  - S-Land est reconnue comme l'un des paradis fiscaux.

Critères d'alerte :

- L'investigation financière montre une surfacturation des produits importés CFR. Cette surfacturation a touché essentiellement la composante transport qui est majorée de 50%. Les fonds reçus par le fournisseur étranger YANG étaient remis au transporteur. Celui-ci a procédé au transfert des montants surfacturés au profit de YIN dans des comptes ouverts à l'étranger.

Mode opératoire :

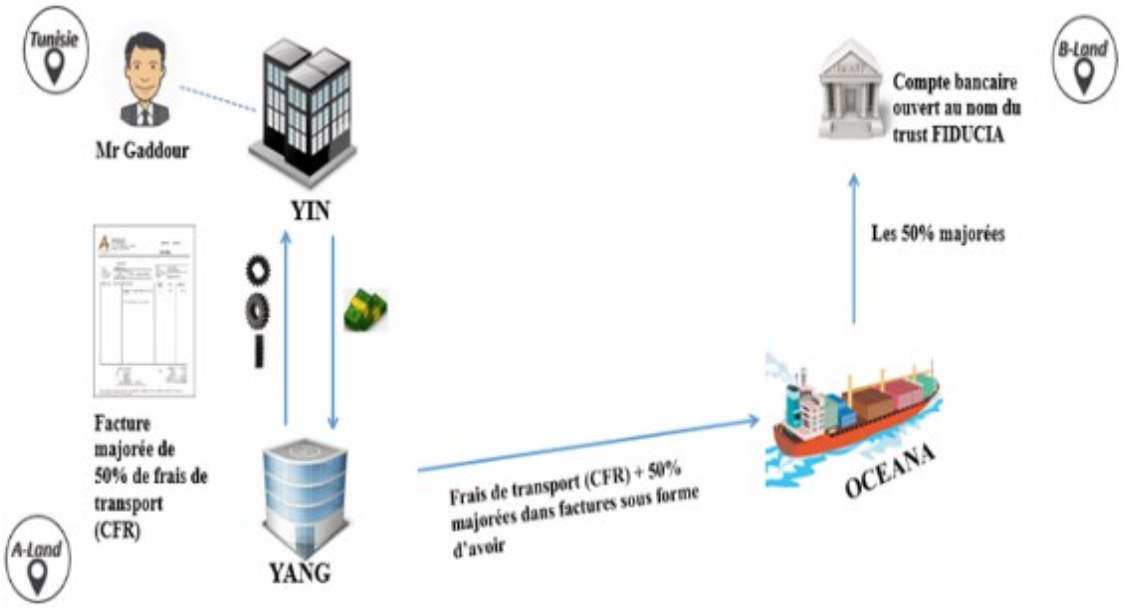

Conclusion de l'analyse

- Les personnes physiques et morales précitées constituent un réseau criminel international impliqué dans la surfacturation dans le cadre d'opérations de commerce régulier, la fraude, la corruption, la fuite de capitaux et leur blanchiment.
- Il semblerait que le montant total des capitaux en jeu durant les 20 dernières années serait approximativement de l'ordre de 270 millions de dinars.
- Le bénéficiaire effectif de ce montage est le dénommé Gaddour.
- Au vu des indices de soupçons collectés, le dossier a été transmis au Procureur de la République.
- Une enquête judiciaire a été ouverte.

Cas n° 3 : Financement du terrorisme

Intitulé du cas : Collecteur de fonds

Pédagogie du cas et profil des intervenants :

La CTAF a reçu une déclaration de soupçon concernant un dénommé (X), tunisien, résident dans un pays « A », sans emploi.

Le compte de la personne objet de la déclaration de soupçon a été alimenté par des transferts de l'étranger qui sont jugés suspects par l'entité déclarante puisqu'ils n'ont aucune justification économique d'autant plus que l'intéressé est sans emploi, d'où la question sur l'origine des fonds s'est posée.

Critères d'alerte

- Transferts étrangers reçus en provenance du compte personnel sans raison économique claire.
- Le dénommé (X) est connu auprès des autorités chargées de l'application de la loi et des autorités judiciaires du pays (A).
- L'émission de plusieurs mandats à destination de collecteurs de fonds implantés dans le pays B et servant de « banquiers » à des membres du groupe « Etat Islamique » présents sur zone syro-irakienne.
- La fréquence des transferts de fonds via les prestataires de transferts de fonds au profit des personnes ayant des liens avec des organisations terroristes.

Mode opératoire

L'analyse financière menée par la CTAF a permis de constater les éléments suivants:

- Le compte du dénommé (X) a été alimenté durant la période allant de 2012 à 2017 par des transferts provenant de son compte personnel ouvert dans le pays (A), d'un montant total de 15 000 dinars.
- La totalité des fonds reçus sur son compte en Tunisie a été retirée en espèces.

- Par la suite, l'intéressé (X) procède, durant la période 2018-2020, à l'envoi de 15 mandats via un prestataire de transferts de fonds totalisant 2 000 dinars au profit d'une personne physique (D) de nationalité tunisienne.

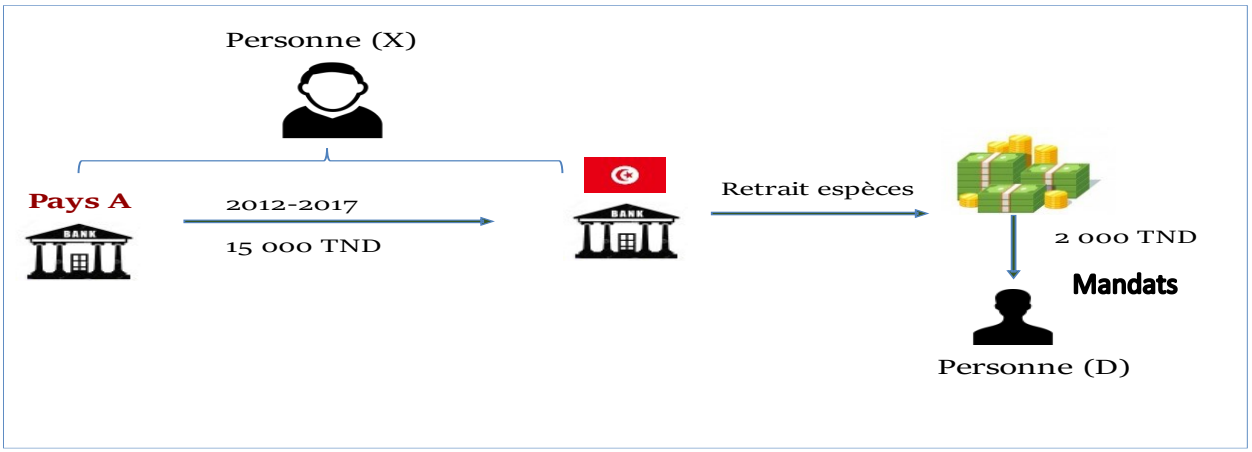

La coopération avec la CRF du pays « A » a confirmé les faits suivants :

- Le dénommé (X) a fait l'objet d'une enquête ouverte par le parquet antiterroriste pour des motifs de financement du terrorisme.
- Durant la période allant de 2017 à 2018, le dénommé (X) a procédé à l'envoi de 3299 USD à **des collecteurs de fonds** via un prestataire de transferts de fonds.
- Ces collecteurs de fonds sont **'implantés'** dans le pays B, et servant comme financiers et bailleurs de fonds à des membres de l'organisation terroriste « DAECH » présents sur la zone syro-irakienne.

- Le compte du dénommé (X) ouvert sur les livres d'une banque établie dans le pays « A » a été crédité d'un montant total de 22 000 EUR et débité d'un montant de 21 000 EUR.
- Le dénommé « X » a procédé via sa carte bancaire internationale à des paiements en faveur des compagnies aériennes (234 transactions d'un montant total de 11655 USD).

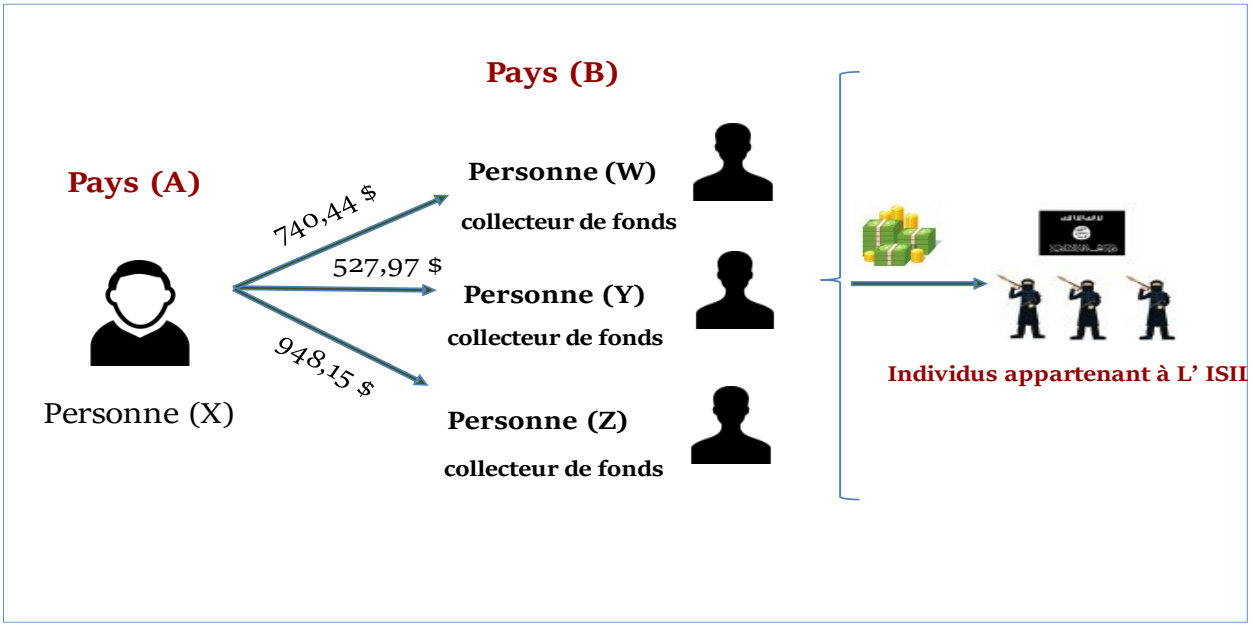

Conclusion de l'analyse

- Transmission du dossier au Parquet et une enquête judiciaire a été ouverte.
- Insertion, par la Commission Nationale de Lutte contre le Terrorisme (CNLT), du dénommé (X) sur la liste Nationale des personnes et organisations et entités associées aux crimes terroristes et ce, suite à la proposition de la CTAF.

FOCUS- Procédure de désignation des personnes et entités sur la liste nationale

Article 5 du décret Gouvernemental n°419-2019 portant sur les procédures de mise en œuvre des résolutions prises par les instances onusiennes compétentes liées à la répression du FT et de la prolifération *: La Commission Nationale de lutte contre le terrorisme (C NLCT) établit une liste nationale des personnes, organisations et entités à l'égard desquelles sont réunis des motifs pertinents et raisonnables indiquant qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction terroriste, participé ou facilité la perpétration d'une infraction terroriste, ainsi que toute entité détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par lesdites personnes, organisations ou entités ou toute autre entité agissant en leur nom ou sous leur direction, filiale ou émanation ou tout groupe dissident de ceux-ci*

Article 7 : *... La commission procède à :*

- *Recevoir les demandes de proposition de désignation des personnes ou entités sur la liste nationale ou onusienne dûment justifiées conformément aux dispositions des articles 3,4 et 5 du présent décret, ainsi que toutes les informations justificatives fournies par les autorités administratives et les ministères compétentes, y compris ceux concernées par la lutte contre le terrorisme et son financement.*
- *Examiner les demandes reçues conformément aux alinéas a et b du présent article, unilatéralement et sans obligation de préavis à la personne ou à l'entité concernée. En l'absence de poursuite pénale, de procès ou de condamnation, la désignation sur la liste nationale ou la liste onusienne, peut être proposée.*
- *...*

1.2. Signalements de la CTAF

Dans le cadre de son activité, et afin de renforcer la sensibilisation de tous les acteurs aux risques de blanchiment de capitaux, de fraude et de financement du terrorisme, la CTAF a transmis, en 2020, 39 signalements à destination des banques de la place, des institutions financières ainsi que des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) et ce, afin de les amener à prendre les mesures de vigilance nécessaires.

Ces signalements ont porté sur différentes thématiques, à savoir ; l'escroquerie, la fraude documentaire, la contrebande, le trafic de stupéfiants, la corruption, l'usage de faux, le détournement des fonds, la cybercriminalité et la dissimulation du bénéficiaire effectif.

Par ailleurs, dans le contexte particulier de la crise sanitaire mondiale, il y a lieu de signaler que la CTAF a publié, en date du 14 avril de l'année écoulée, un signalement destiné au grand public et ce, afin de mettre l'accent sur les risques de BA/FT liés à la crise sanitaire mondiale. Dans la même lignée, la CTAF a mis en exergue les principaux modes opératoires liés à la pandémie

COVID-19 à l'instar de la cybercriminalité, l'hameçonnage (phishing)[3], le ransomware (rançongiciel) [4] ainsi que l'arnaque téléphonique (vishing).

Aussi, compte tenu de la crise sanitaire engendrée par la COVID-19 et des risques émergents de BA/FT qui y sont associées, la CTAF a transmis un signalement aux banques et aux institutions financières et ce, afin de les inciter à appliquer les mesures de vigilance renforcée à l'égard des opérations de virements nationaux ou internationaux ainsi que des transactions de paiement opérées via les cartes bancaires.

En outre, la CTAF a transmis un signalement aux banques et à l'Office National des Postes (ONP) et ce, afin de :

- Les sensibiliser et les inciter à appliquer les bonnes pratiques en matière de LBA/FT, notamment lors de l'analyse des flux financiers revenant aux personnes physiques et morales suspectées d'avoir reçu des aides financières auprès d'autres pays étrangers.
- Appliquer les mesures de vigilance renforcée à l'égard des opérations de virements ou de transferts en lien avec la COVID-19 ainsi que des personnes politiquement exposées (PPE) ayant initié des opérations d'acquisition de médicaments ou de matériel médical et paramédical dans le cadre des appels d'offres.
- Renforcer leur vigilance sur les risques spécifiques liés à la pandémie et les inciter à mettre en place les critères d'alerte dans leur cartographie des risques.

Eu égard à la transmission des signalements susvisés, la CTAF a reçu plusieurs déclarations de soupçon en relation avec les cas typologiques liés à la crise sanitaire mondiale, à l'instar du « Business Email Compromise » et du détournement d'aide sociale.

À cet effet, la CTAF a accordé une priorité au traitement de ces déclarations et a pris les mesures nécessaires prévues par la loi, à l'instar de la dissémination des dossiers aux autorités judiciaires et autres autorités compétentes et le gel des avoirs.

1.3. Opérations sur BBE

L'analyse porte sur la structure des opérations (a), la nationalité des opérateurs (b), les devises les plus utilisées (c), la répartition des opérations entre personnes physiques et personnes morales (d) et le comportement en matière de versement des BBE en comptes (e).

a. Structure des opérations

La circulaire de la BCT régissant les déclarations sur BBE distingue quatre catégories d'opérations : Vente de BBE, Délivrance de fonds reçus par les organismes de transfert, Achat de BBE préalablement cédés contre des dinars tunisiens et versement en comptes. L'évolution de ces opérations au titre des années 2019 et 2020 se présente comme suit :

[3] Forme d'escroquerie sur internet

[4] Un logiciel informatique malveillant qui consiste à empêcher un utilisateur d'accéder à ses données ou machines

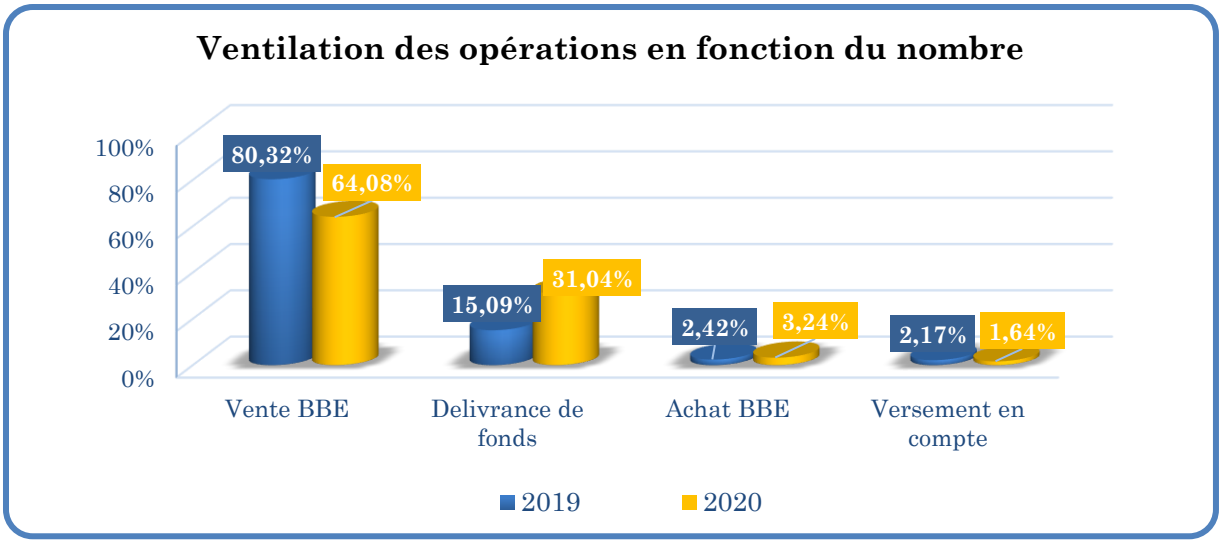

Le graphique susvisé, établi sur la base du nombre d'opérations, montre que la quasi-totalité des transactions porte sur la vente de BBE, passant de 80,32% en 2019 à 64,08% en 2020. Il est à noter que pour cette année, le nombre des opérations de délivrance de fonds à travers les organismes de transfert a connu une hausse passant de 15,09% en 2019 à 31,04% en 2020, conséquence des restrictions imposées en relation avec la pandémie ayant limité les mouvements transfrontaliers des passagers.

En retenant l'enjeu financier, il appert que la tendance demeure inchangée, la vente des BBE a totalisé 77% du montant global en 2019, alors qu'en 2020, les ventes de BBE ont représenté 75,5 %. Le graphique ci-dessous illustre cette évolution :

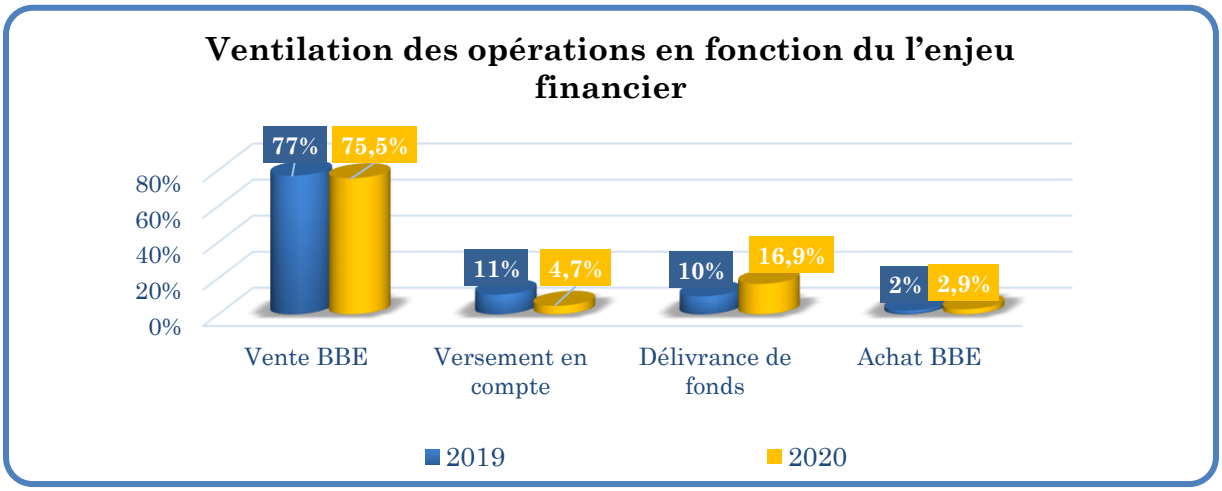

b. Nationalité des opérateurs

L'essentiel des opérations sur BBE a été effectué par des tunisiens, à raison de 80 % en 2020 contre 75% des opérations déclarées en 2019. Quant aux européens, ils ont réalisé 7,96% desdites opérations en 2020 contre 12% en 2019, suivis des ressortissants des pays maghrébins, à hauteur de 5,45% en 2020 contre 7%, une année auparavant.

Ventilation des opérations sur BBE en 2020 en fonction de la nationalité

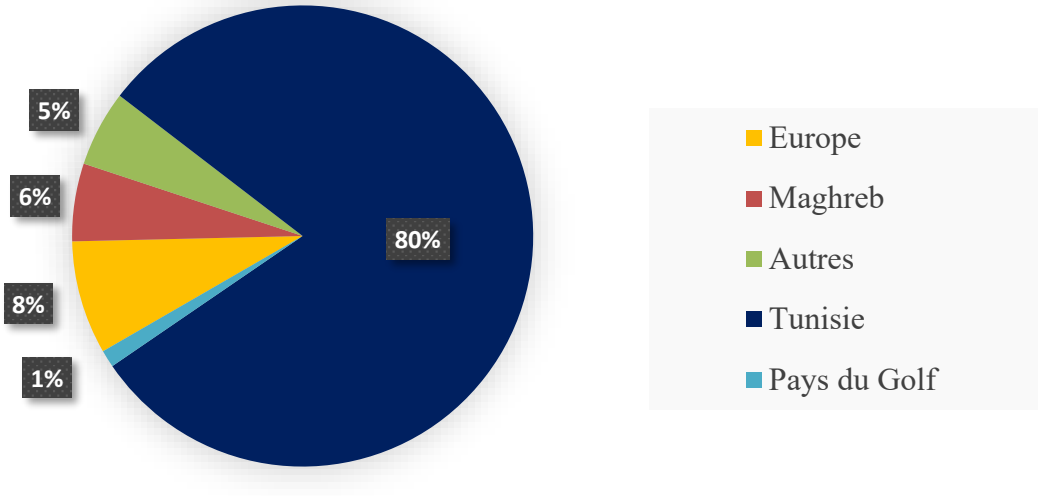

c. Devises utilisées

La part la plus importante des opérations a été libellée en euro, à raison de 62% du total des transactions en 2020, soit la même part enregistrée en 2019. Le dollar américain occupe la deuxième position, avec 14% du total des transactions en 2020 contre 18% en 2019, suivi par le Riyal Saoudien, avec 6% du total des transactions en 2020 contre 8% en 2019. Graphiquement, l'évolution de la structure des opérations sur BBE par devises se présente comme suit :

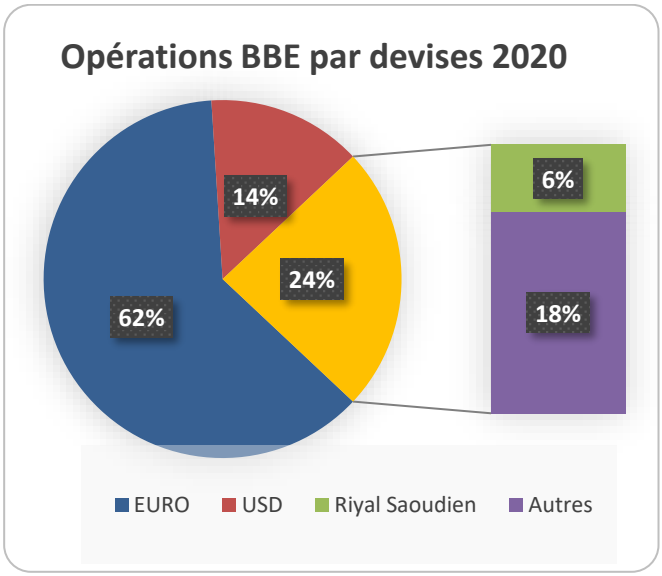

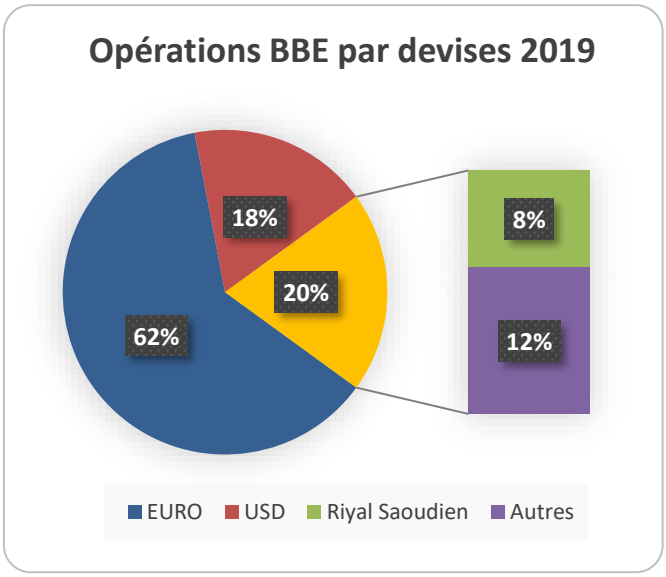

d. Répartition entre personnes physiques et personnes morales

Pour l'année 2020, la ventilation des opérations déclarées montre que près de 75% des transactions ont bénéficié à des personnes physiques alors que 25% ont été effectuées au profit de personnes morales, soit une confirmation de la tendance déjà constatée au cours des années précédentes.

e. Opérations de versements en comptes

Sur la base des déclarations reçues des banques de la place et qui constitueront l'échantillon, sur lequel la suite de l'analyse est menée, le volume des versements effectués durant 2020 a accusé une forte contraction passant à 253 opérations pour un montant de 10.355.593 TND contre, 878 opérations totalisant 49.479.126 TND durant l'année 2019. Cette contraction s'explique par les contraintes imposées sur la circulation des personnes pour juguler la propagation de la pandémie COVID-19.

Les typologies de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en rapport avec le transport transfrontalier du cash (Cross-border Transactions) font ressortir un mode opératoire qui implique plusieurs personnes physiques qui jouent le rôle de passeurs de fonds (au sens de la Recommandation 32 du GAFI relative aux passeurs de fonds), des comptes centralisateurs et des bénéficiaires effectifs.

Les opérations de versements en compte visées étant initiées par des personnes physiques (clients occasionnels) pour le compte d'autres personnes physiques ou morales (bénéficiaires), au vu d'une déclaration en douane établie conformément à la règlementation en vigueur. Conformément à la lignée du rapport d'activité 2018-2019, un comportement suspect (celui de passeur de fonds potentiel), est défini comme étant le cas des versements effectués par un client occasionnel en faveur d'un bénéficiaire, personne physique, avec un ordre de récurrence de 5 opérations et plus au cours de la période d'observation.

Le tableau suivant reporte les principaux résultats de cette analyse pour la période 2019-2020:

Ventilation des versements de BBE en compte, sur la période 2019 – 2020

	Niveau de récurrence des opérations de versement	Nombre de clients occasionnels **Passeurs de fonds**	% du montant versé	% des Opérations de versement	Nombre de comptes bénéficiaires **Comptes centralisateurs**
2019	5	5	4,10%	2,82%	10
	6	2	0,35%	1,35%	4
	8	2	3,90%	1,81%	4
	9	2	4,69%	2,03%	3
	10 et +	3	12,34%	7,45%	10
	Total	**14**	**25,37%**	**15,46%**	**31**
2020	5	1	3,65%	2,37%	2
	6	1	0,84%	1,98%	3
	Total	**2**	**4,49%**	**4,35%**	**5**

En 2020, l'activité des individus suspectés d'avoir « le profil de passeurs de fonds » selon l'approche retenue a été sensiblement affectée par les mesures sanitaires adoptées lors de la crise du COVID-19 particulièrement les restrictions de déplacements transfrontaliers. Entre 2019 et 2020, leur nombre est passé de 14 à 2 individus uniquement ayant réalisé 4,49% du montant total versé en comptes (contre 25,37% en 2019) ou 4,35% du nombre d'opérations réalisées (contre 15,46% en 2019). Les opérations de versement concernées ont bénéficié à 5 comptes centralisateurs contre 31 comptes une année auparavant. A noter que, les deux passeurs identifiés sont ajoutés à la liste des passeurs déjà établie par la Commission Tunisienne des Analyses Financières depuis 2018.

2. Analyse stratégique

Outre l'analyse opérationnelle, la production de la CTAF porte également sur une analyse stratégique des dossiers traités et transmis au Parquet de même que des opérations sur BBE déclarées par le secteur bancaire via le SED, en vue de déceler des tendances et des typologies émergentes en matière de BA/FT au titre de l'année 2020.

FOCUS : L'Analyse Stratégique

L'analyse stratégique exploite des informations qui sont disponibles et qui peuvent être obtenues, y compris des données fournies par d'autres autorités compétentes, afin d'identifier des tendances et schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces informations sont ensuite utilisées par la CRF ou d'autres entités étatiques pour déterminer les menaces et vulnérabilités liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. L'analyse stratégique peut également contribuer à la définition de politiques et d'objectifs pour la CRF et, plus largement, pour les autres entités relevant du régime de LBA/FT.

2.1. Dossiers traités

L'analyse stratégique ci-dessous détaillée examine, sur la base des dossiers traités et transmis au Parquet, les instruments utilisés dans les modes opératoires, les crimes sous-jacents, les enjeux financiers associés auxdits risques ainsi que les phases au cours desquelles le blanchiment d'argent a été détecté.

a. Instruments utilisés dans les modes opératoires de BA/FT

Par ordre de récurrence dans les rapports établis par les analystes et transmis au Procureur de la République, les instruments suivants ont été les plus utilisés par les suspects pour commettre les crimes de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme au titre de l'année 2020 :

- ✓ L'utilisation du cash.
- ✓ Les virements.
- ✓ Les transferts de fonds.
- ✓ Les chèques.

Étant noté que les instruments susmentionnés peuvent jouer à la fois, totalement ou partiellement, dans le cadre d'un seul et même dossier. Le degré d'utilisation de ces instruments dans les dossiers en pourcentage, est illustré par le graphique suivant :

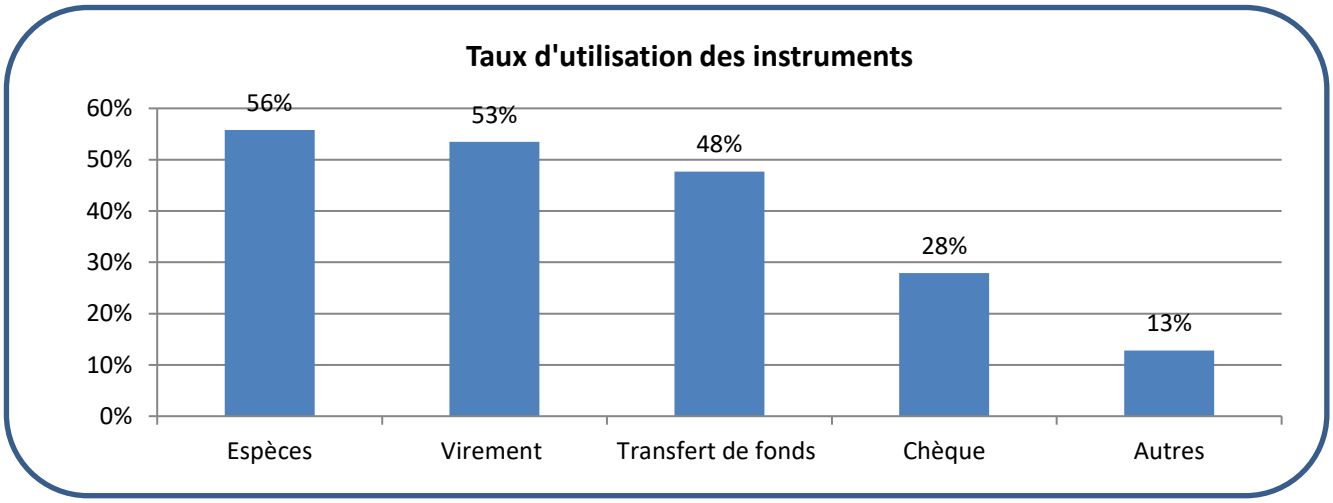

b. Infractions sous-jacentes détectées

Au cours de l'année 2020, les principales infractions sous-jacentes se présentent comme suit :

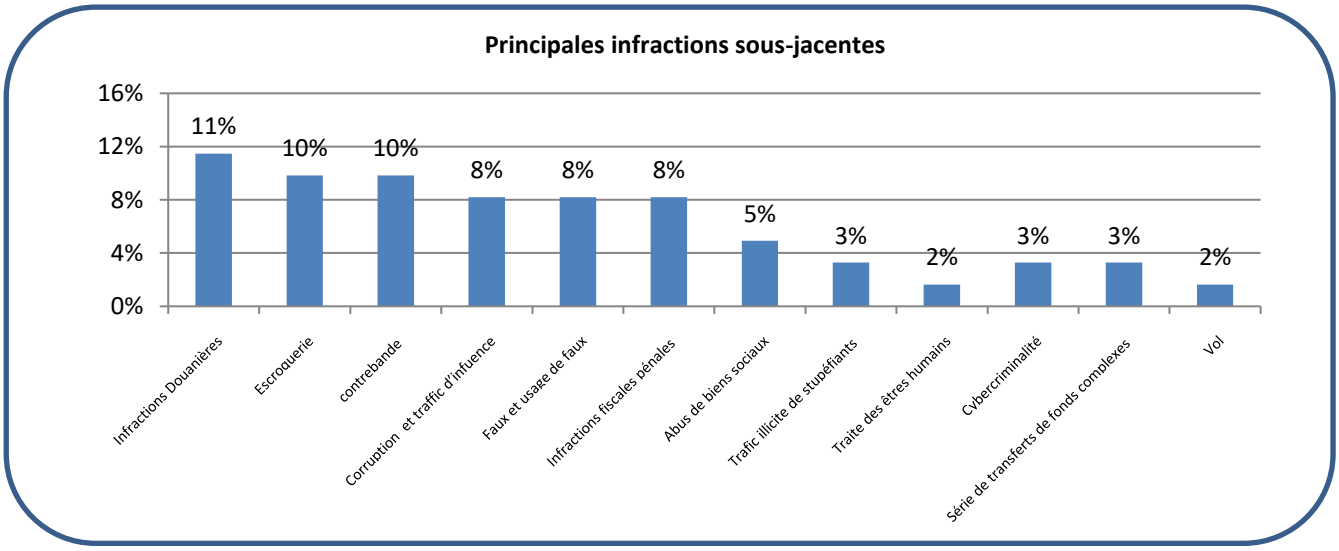

Il appert ainsi, qu'au titre de l'exercice 2020, les trois principales infractions sous-jacentes liées aux risques de blanchiment d'argent, avérés et transmis au Procureur de la République sont les Infractions douanières, à raison de 11%, la contrebande et l'escroquerie pour 10% chacune du total des dossiers transmis en 2020. Étant noté que la cellule opérationnelle a recensé des dossiers pour lesquels le crime sous-jacent n'a pas été établi et ayant trait notamment à l'infraction de change.

2.2. Opérations sur BBE

a. Cartographie des opérations sur BBE

Cette subdivision est dédiée à l'examen de la répartition géographique, des opérations sur BBE, déclarées au cours de la période 2019-2020. Les graphiques suivants reprennent cette répartition en retenant les deux critères du montant et du nombre des opérations :

Répartition des opérations sur BBE pour l'année 2020

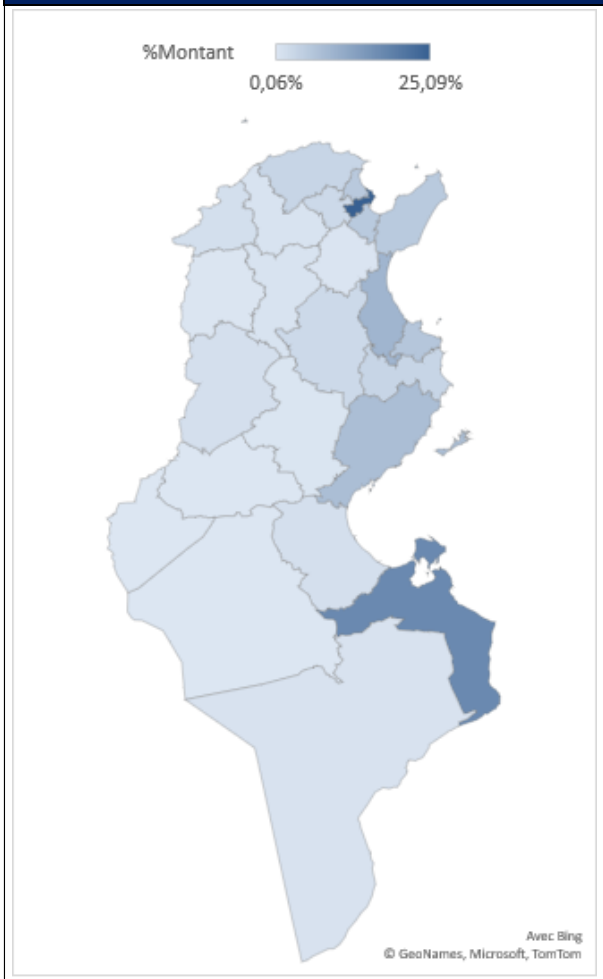

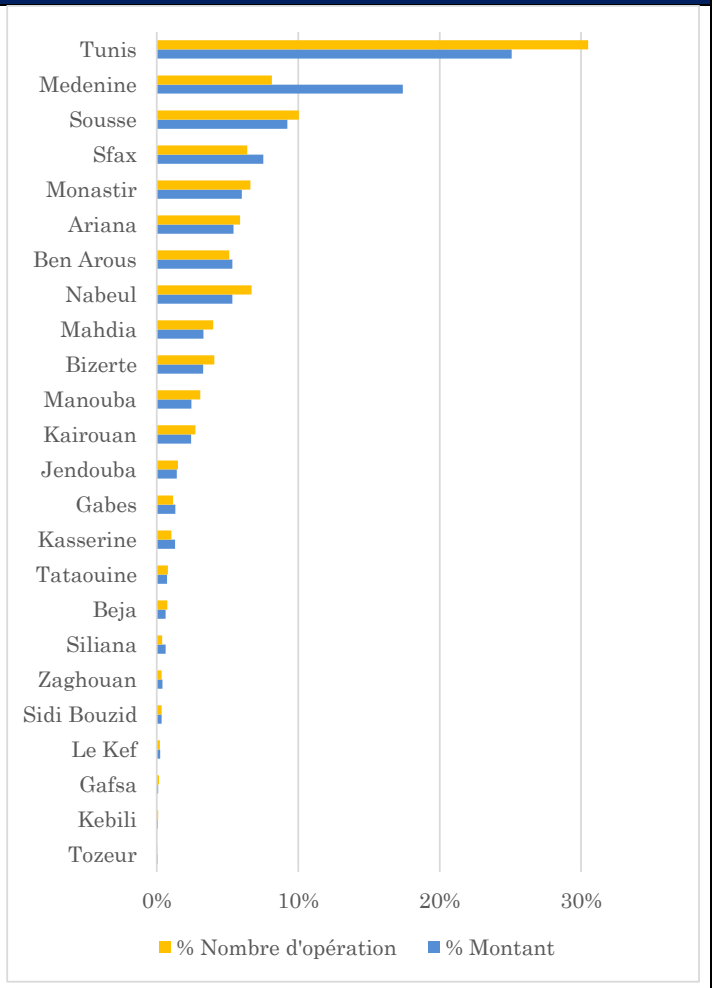

Répartition des opérations sur BBE pour l'année 2019

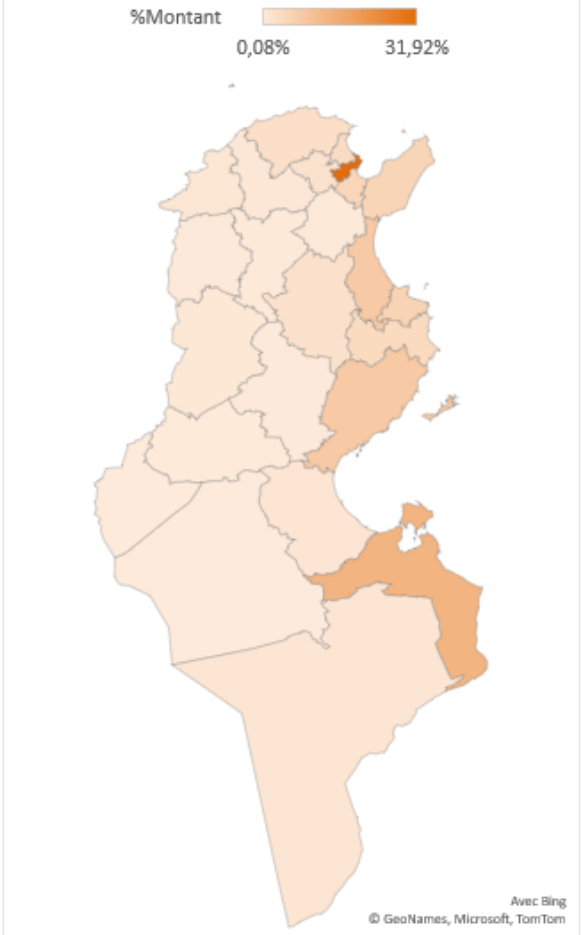

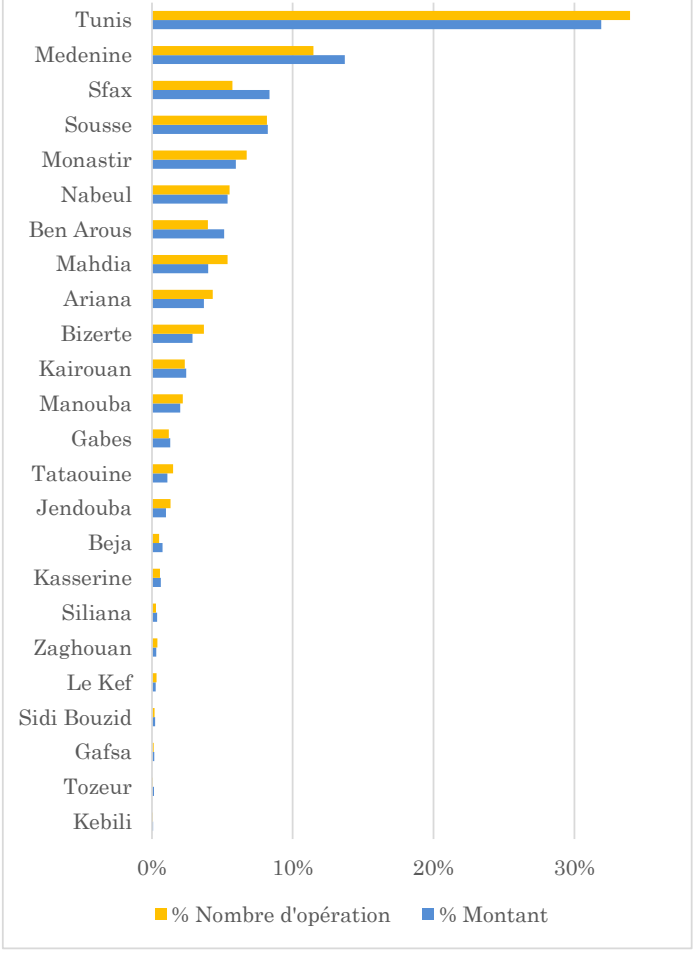

Les opérations sur BBE ont eu lieu essentiellement dans 8 gouvernorats au cours de la période 2019-2020. La part la plus importante revient au Gouvernorat de Tunis sur toute la période considérée. Les Gouvernorats de Médenine, de Sousse et de Sfax occupent alternativement la deuxième et la troisième position, suivis des Gouvernorats de Mahdia, Nabeul, Monastir et Ben Arous (pour ces quatre derniers gouvernorats, l'ordre varie selon l'année et l'optique retenue ; montant ou nombre d'opérations).

b. Concentration des opérations sur BBE

Pour examiner le degré de concentration des transactions sur BBE autour de certaines valeurs, des seuils ont été définis, en fonction des enjeux financiers. Parmi tous les intervalles définis, le premier revêt un intérêt particulier. En effet, celui-ci admet l'ancien seuil réglementaire, soit 5.000 TND, en tant que borne inférieure alors que le nouveau seuil réglementaire, soit 20.000TND, en constitue la borne supérieure. Le tableau suivant reprend le détail des intervalles

définis à partir des déclarations des banques sur la période 2019-2020 de même que les résultats dégagés :

Concentration des opérations sur BBE, toutes opérations confondues sur la période 2019 - 2020

	Intervalle (En 1000 TND)	Montants	%	Nombre	%
2019	**5-20**	209 201 995	57,68%	25916	90,14%
	20-50	59 725 535	16,47%	1980	6,89%
	50-100	33 850 974	9,33%	499	1,74%
	100-200	38 671 438	10,66%	276	0,96%
	200-300	13 142 183	3,62%	58	0,20%
	300-400	6 389 910	1,76%	19	0,07%
	400-500	892 076	0,25%	2	0,01%
	+500	823 480	0,23%	1	0,003%
	Total 2019	**362 697 591**	100%	**28751**	**100%**
2020	**5-20**	115 265 322	52,39%	13675	88,68%
	20-50	35 657 153	16,21%	1168	7,57%
	50-100	25 945 989	11,79%	382	2,48%
	100-200	17 592 672	8,00%	126	0,82%
	200-300	7 078 905	3,22%	30	0,19%
	300-400	7 435 161	3,38%	21	0,14%
	400-500	2 738 714	1,24%	6	0,04%
	+500	8 282 128	3,76%	12	0,08%
	Total 2020	**219 996 044**	100%	**15420**	**100%**

Les graphiques ci-dessous illustrent la concentration des opérations sur BBE pour la période 2019-2020 :

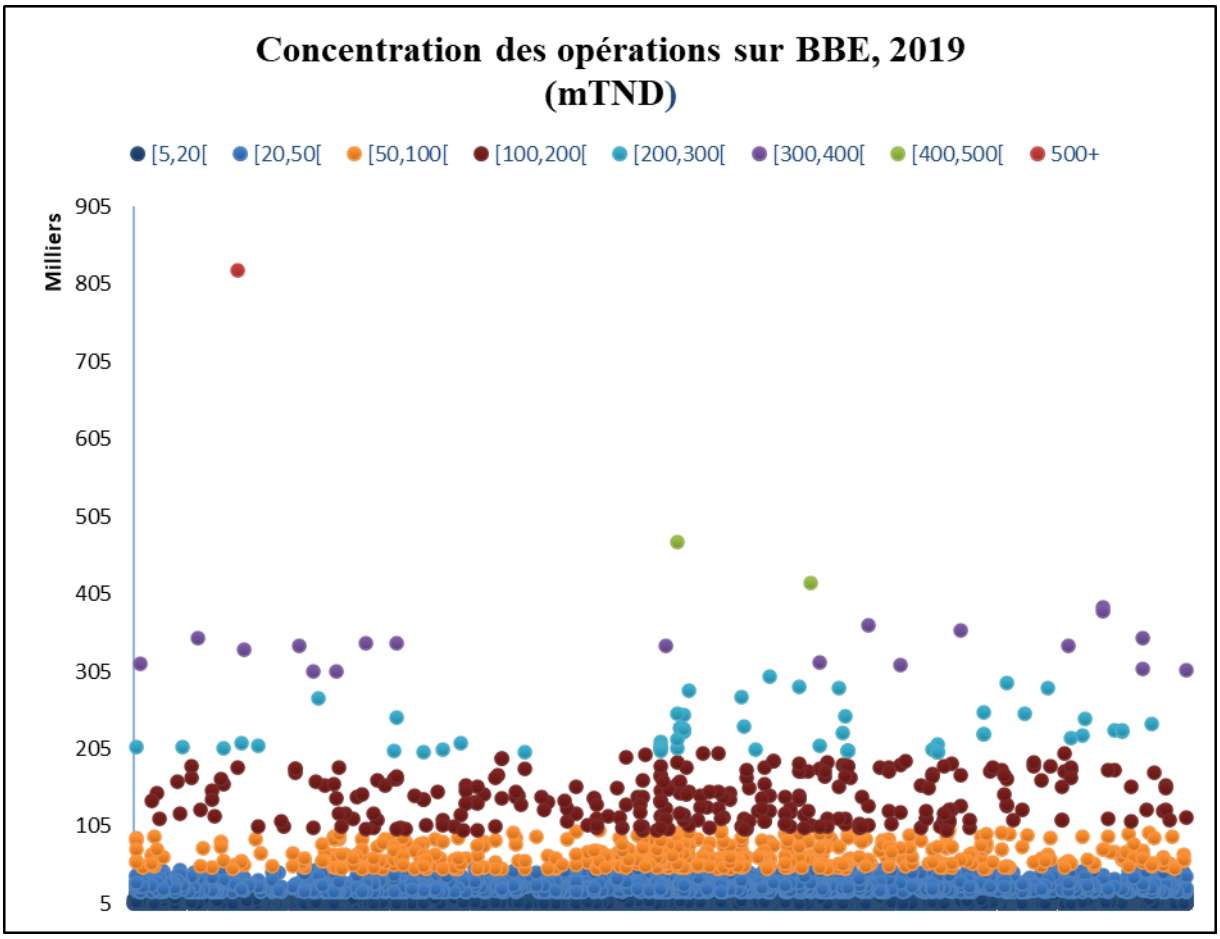
Concentration des opérations sur BBE, 2019
(mTND)
[5,20[
[20,50[
[50,100[
[100,200[
[200,300[
[300,400[
[400,500[
500+
Milliers
905
805
705
605
505
405
305
205
105
5

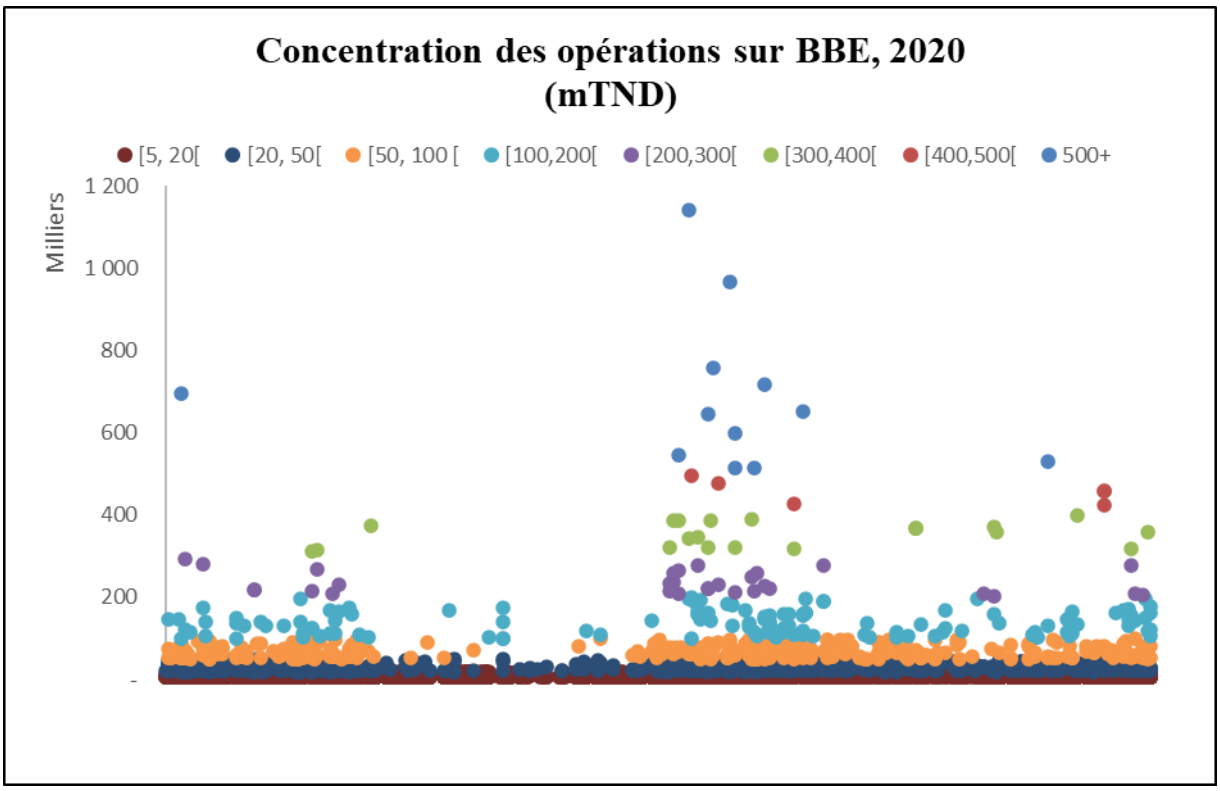
Concentration des opérations sur BBE, 2020
(mTND)
[5, 20[
[20, 50[
[50, 100 [
[100,200[
[200,300[
[300,400[
[400,500[
500+
Milliers
1 200
1 000
800
600
400
200
-

c. Récurrence des transactions sur BBE par un même opérateur

	Ordre de récurrence	Nombre de clients	% des opérations	% des montants
2019	1	17 679	61,5%	53%
	2	2 410	16,7%	16%
	3	627	6,5%	8%
	4	269	3,7%	4%
	5	141	2,5%	3%
	6	76	1,6%	2%
	7	37	0,9%	1%
	8	35	1 %	1%
	9	19	0,6%	2%
	10 et plus	75	5,0%	10%
	Total 2019	21 368	100%	100%
2020	1	8 903	57,74%	48,44%
	2	1 253	16,25%	16,05%
	3	416	8,09%	8,98%
	4	141	3,66%	3,04%
	5	79	2,56%	2,36%
	6	39	1,52%	1,41%
	7	20	0,91%	1,80%
	8	18	0,93%	0,83%
	9	10	0,58%	0,60%
	10 et plus	39	7,76%	16,49%
	Total 2020	10 918	100%	100%

Sur la base de ce tableau, les clients ayant effectué une ou deux opération(s) sur BBE accaparent la part la plus importante avec un taux passant de 78,2% à 73,99% entre 2019 et 2020, en retenant le critère du nombre d'opérations effectuées. En montant, ce taux est passé de 69% à 64,49% entre les deux dates. Le reliquat revient aux clients qui ont effectué 3 opérations et plus sur la période observée.

Se référant au tableau précédent, le nombre de clients ayant effectué plus de 10 opérations sur BBE est passé de 75 clients en 2019 à 39 en 2020, soit une baisse de 48%. Cette baisse est imputable à la baisse générale des opérations sur BBE, due à la crise sanitaire.

L’examen de la liste de ces clients, nous a permis de retrouver dans l'échantillon traité des individus exerçant l’activité de change manuel sous forme de bureaux de change dont le fonctionnement est régi par la circulaire de la BCT N°2018-07 du 30 juillet 2018, relative à l'exercice de l'activité de change manuel par les personnes physiques telle que modifiée par la circulaire n°2019-07 du 14 octobre 2019. Les opérations qu'ils effectuent sont exclusivement des ventes de BBE dont le nombre a atteint 119 opérations, au titre de l’année 2020, pour un montant total de 4 016 843 TND contre 409 opérations, pour un montant total de 14 229 542 TND en 2019.

CHAPITRE II

COOPÉRATION ET FORMATION

I. Coopération nationale

1. Coopération avec les différentes parties prenantes

La coopération de la CTAF avec ses partenaires nationaux notamment, les autorités chargées de l'application de la loi, (Pôle Sécuritaire, Pôle Judiciaire Économique et Financier, services des Douanes et service de la Police et de la Garde Nationale), les autorités judiciaires et autres organismes concernées par la LBA/FT s'est renforcée et accrue durant l'année 2020.

À cet égard, il y a lieu de citer la coopération de la CTAF avec le Centre National du Registre des Entreprises (CNRE) ainsi qu'avec Tunisia Trade Net (TTN).

2. Coopération nationale en chiffres

Au titre de l'année 2020, la CTAF a reçu des demandes de coopération nationale de la part des différentes autorités et organismes chargés de l'application de la loi. Le tableau ci-dessous éclaire sur ces autorités ainsi que le nombre des requêtes reçues par organisme :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ministère de l'Intérieur	39	31	90	51	94	119
Pôle sécuritaire de lutte contre le crime organisé et le terrorisme et	-	-	2	4	10	12
Ministère de la Justice	15	4	2	-	1	2
Pôle judiciaire économique et financier	-	-	12	32	7	15
Tribunal de Première instance de Tunis	-	-	2	-	1	2
Direction Générale des Douanes	14	6	21	5	1	16
Ministère des Finances	-	-	8	3	1	1
Ministère de la Défense Nationale	-	-	3	1	1	_
La Cour des comptes	2	-	-	2	-	1
Instance Nationale de lutte contre la Corruption	-	-	-	3	-	27
Banque Centrale de Tunisie	3	1	6	8	-	10
Comité Général des Assurances	-	-	1	-	-	_
Autorité de Contrôle de la Microfinance	9	12	7	16	11	10
Commission de la Confiscation	-	1	-	-	-	_
Autres	2	1	7	10	14	-
Total	84	56	161	135	141	215

Malgré la pandémie, le nombre des demandes de coopération nationale a enregistré une hausse significative de 52% en 2020 passant à 215 contre 141 demandes en 2019. Cette hausse est imputable à l'accroissement du nombre d'investigations financières parallèles conduites par les autorités judiciaires et des autorités chargées de l'application de la loi.

Parallèlement, et conformément à la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, ainsi qu'aux standards internationaux, la CTAF a recouru aux différentes autorités nationales ayant des informations utiles au traitement des DS et des requêtes reçues dans le cadre de la coopération nationale et internationale.

Le tableau ci-après fait ressortir la ventilation des requêtes émises par la CTAF aux assujettis ainsi qu'aux autorités administratives et publiques et ce, par motif de déclenchement et par nature du destinataire :

	Assujettis	Autorités et administrations publiques	Total
DI –traitement DS	2888	133	3021
DI-Coopération nationale	340	6	346
DI-Coopération internationale	60	-	60
Total	3288	139	3427

La répartition détaillée des requêtes émises aux autorités et administrations publiques se présente comme suit :

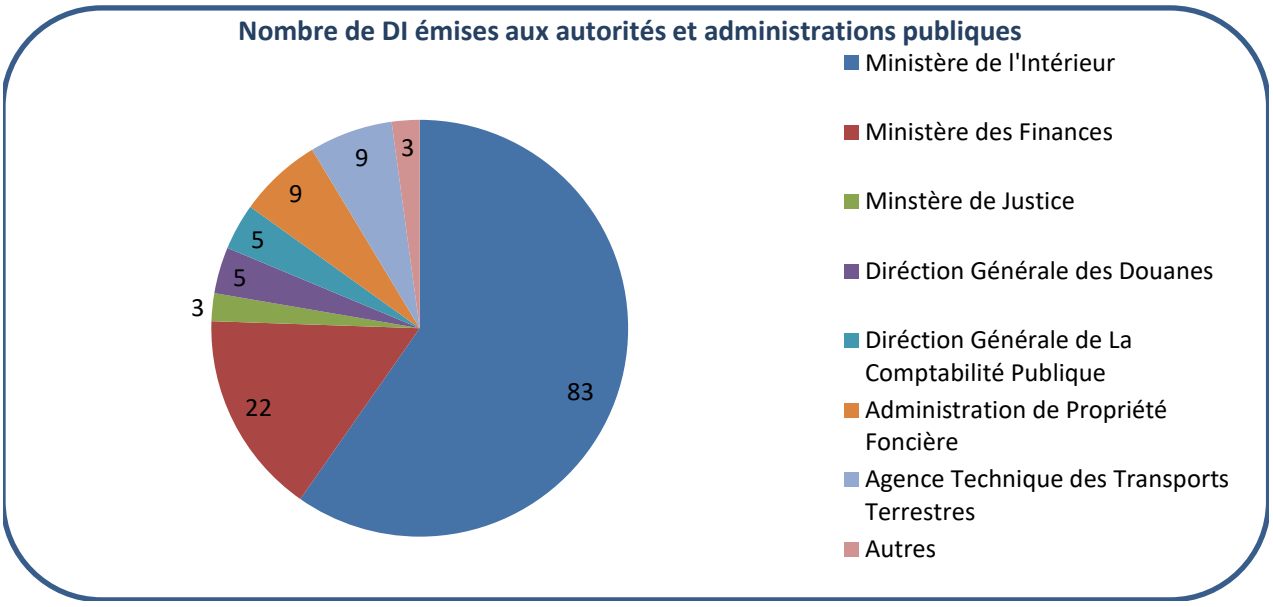

Le nombre des demandes d'informations (DI) émises par la CTAF dans le cadre de ses activités a connu une augmentation particulièrement importante après la mise en place du plan d'action. Le

nombre est passé en effet, de 3132 en 2019 à 3427 en 2020, conformément à ce qui est repris dans le graphique susvisé. Cette évolution est à imputer, notamment, au perfectionnement du système d'information, l'efficacité du dispositif LBA/FT.

Au titre de l'année 2020, la répartition des requêtes émises par la CTAF se présente comme suit :

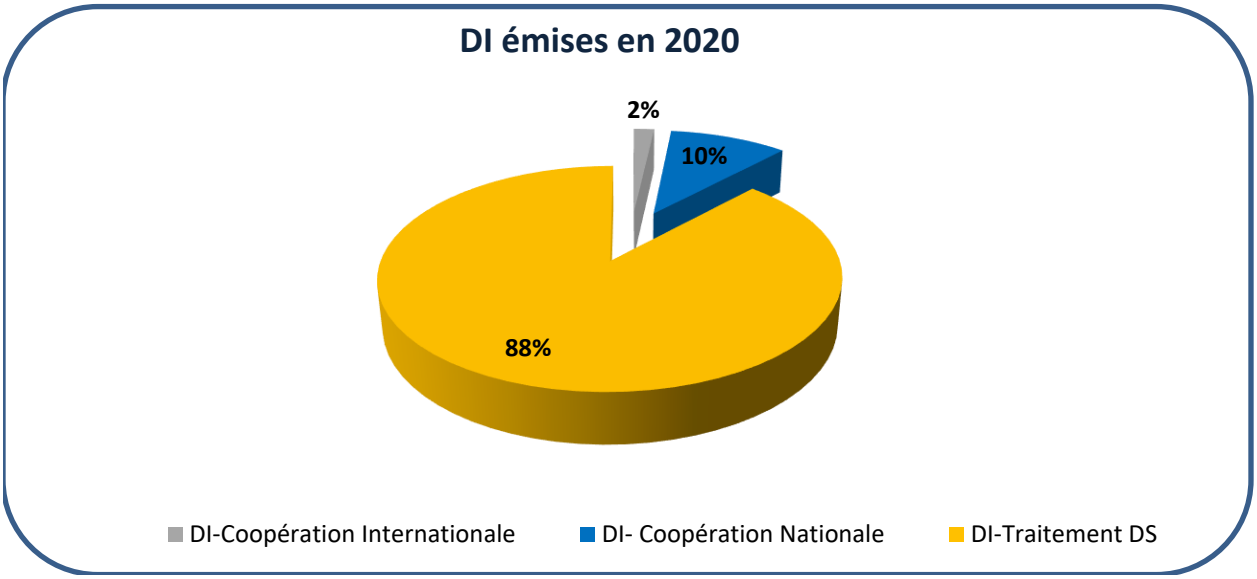

D'après le graphique ci-dessus, il appert que les demandes initiées dans le cadre du traitement des DS se sont établies à 88% du total, contre 92% en 2019, celles déclenchées dans le cadre de la coopération nationale à 10% du total, contre 5% au terme de 2019 et celles liées à la coopération internationale à 2% du total, contre 4% en 2019.

3. Mémorandums d'accord signés

La CTAF a conclu, le 10 février 2020, un mémorandum d'accord de coopération et d'échange d'informations avec le Centre National du Registre des Entreprises (CNRE).

La CTAF a également conclu, le 13 janvier 2020, un mémorandum d'accord de coopération et d'échange d'informations avec Tunisia Trade Net (TTN).

II. Coopération internationale

1. Coopération internationale en chiffres

En 2020, la CTAF a continué à donner suite à toutes les requêtes d'informations parvenues de ses homologues étrangers auxquels elle a, parallèlement, fait appel pour tout complément d'informations en rapport avec les dossiers sous examen.

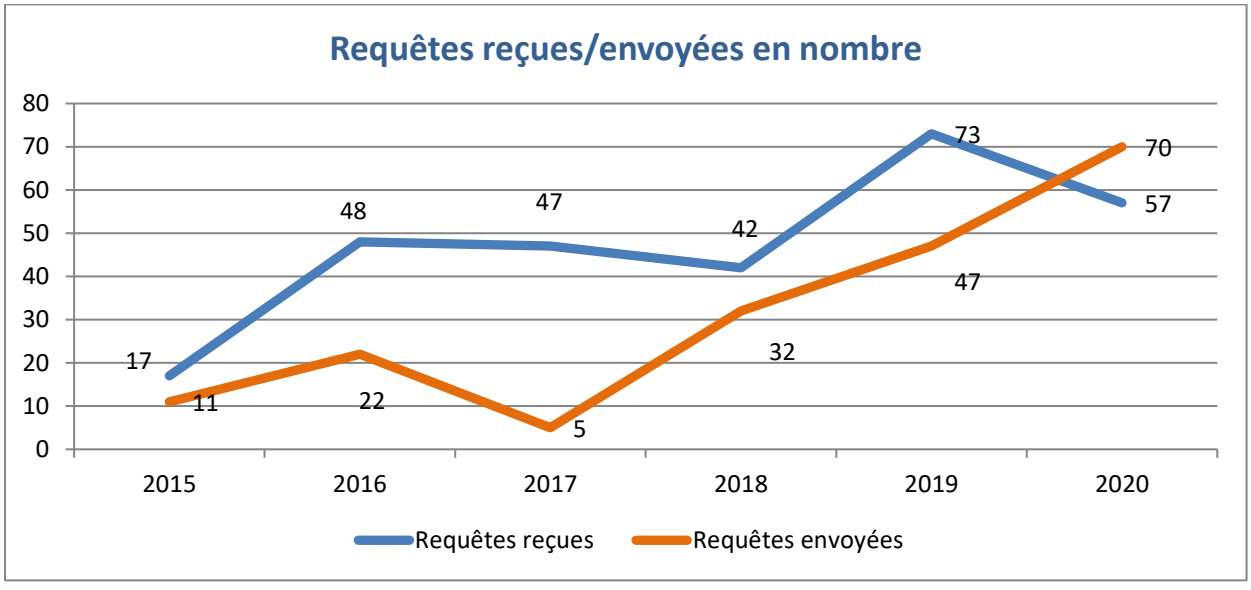

Il ressort de ce graphique que les requêtes reçues par la CTAF ont enregistré une baisse de 22%, passant de 73 à 57 requêtes entre 2019 et 2020. Cette baisse est imputable à la crise sanitaire. Pour ce qui des requêtes envoyées, elles ont connu une évolution de 47 à 70 requêtes entre 2019 et 2020, soit un accroissement de 49%.

Les tableaux suivants font ressortir les flux d'échange entre la CTAF et les principales CRF étrangères au titre de l'année 2020 :

	Requêtes envoyées		
	En nombre	En %	% cumulé
France	14	20	20
Émirats arabes unis	10	14	34
Espagne	6	9	43

	Requêtes reçues		
	En nombre	En %	% cumulé
France	9	16	16
Italie	9	16	32
Malte	8	14	46

D'après les tableaux susvisés, on peut déceler les constats suivants :

- Les trois pays (France : 20%, Émirats arabes unis: 14%, Espagne :9%) ont accaparé 43% des requêtes envoyées aux CRF étrangères.
- Les trois pays (France : 16%, Italie : 16%, Malte : 14%) ont accaparé 46% des requêtes reçues par la CTAF.

Étant noté qu'en application de l'article 122 de la loi organique n°2015-26 susvisée, la CTAF a fait appel au concours non seulement de ses homologues étrangers auxquels elle est liée par des mémorandums d'accord, mais également à ceux appartenant aux groupes de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tel que le Groupe Egmont et ce, sur la base du principe de la réciprocité, en vue d'échanger les renseignements financiers en rapport avec l'examen des déclarations de soupçon. Étant rappelé que cet échange d'informations demeure fondé sur deux principes essentiels :

- ✓ Des conditions de confidentialité au moins égales à celles de la CTAF ; et
- ✓ l'utilisation des informations échangées au seul but de l'analyse financière dans le cadre du traitement des déclarations de soupçon de blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme. Ainsi, les informations échangées mutuellement ne peuvent être transmises aux autorités judiciaires qu'avec l'accord explicite et préalable de la partie requise.

2. Participation aux Plénières du GAFI

La CTAF a participé à la 31ème Plénière du GAFI qui s'est tenue à distance du 17 au 19 Novembre 2020. Elle a également participé à la 32ème Plénière qui s'est tenue aussi à distance du 06 au 08 Juin 2021.

3. Participation aux Plénières du GAFIMOAN

La CTAF a pris part à la 31ème Plénière du GAFIMOAN/MENAFATF qui a eu lieu à distance du 17 au19 novembre 2020, tout en signalant que la première plénière au titre de la même année prévue au mois d'avril 2020 n'a pas eu lieu en raison de la pandémie covid-19.

4. Autres volets de la coopération internationale

- La CTAF a participé au Forum Global, co-organisé par le Gouvernement Allemand et le Gouvernement Norvégien portant sur « Les Flux Financiers Illicites et le Développement Durable » et ce du 02 au 03 septembre 2020. Un représentant de la CTAF a contribué à l'animation de ce panel en présentant l'expérience de la Tunisie dans l'évaluation des risques d'abus des organismes à but non lucratif à des fins de financement du terrorisme ainsi que les mesures prises afin d'atténuer lesdits risques.
- La CTAF a organisé, avec l'appui du Conseil de l'Europe, un atelier virtuel portant sur « les Technologies Financières (FinTech): Opportunités et défis pour la mise en œuvre des mesures de LBC/FT » au profit de ses correspondants au sein des banques et des institutions financières et ce, le 16 et le 17 septembre 2020. Cette action de formation vise

à renforcer les capacités des correspondants de la CTAF au sein des banques et des institutions financières en matière de nouvelles thématiques en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- La CRF tunisienne a participé à un webinaire organisé par l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption avec l'appui du Programme d'assistance technique et d'échange d'information-TAIEX, portant sur « la lutte contre le blanchiment d'argent » et ce, du 21 au 22 septembre 2020. Destiné aux autorités chargées de l'application de la loi, l'objectif de ce webinaire étant de partager et d'échanger les meilleures pratiques des États membres de l'Union Européenne en matière des mécanismes et des outils d'investigations utilisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent. A l'occasion de cet événement, le secrétaire Général de la CTAF a présenté un cas typologique portant sur le Trade-Based Money Laundering (TBML).
- La CTAF a également organisé, avec l'appui de l'Agence Allemande de Coopération Internationale pour le Développement (GIZ) une session de formation certifiante en ligne dispensée par le Basel Institute of Governance portant sur « Les monnaies virtuelles et la lutte contre le blanchiment d'argent » au profit de ses analystes financiers et des investigateurs relevant des autorités chargées de l'application de la loi en Tunisie, et ce, du 06 au 09 octobre 2020. Plusieurs thématiques ont été abordées et traitées lors de cette formation, dont notamment :
  - ✓ Les défis que présentent la crypto monnaie en matière de blanchiment d'argent ;
  - ✓ La saisie et la confiscation des avoirs virtuels, et
  - ✓ L'assistance judiciaire mutuelle dans ce domaine.
- La CTAF a co-organisé un webinaire le 08 juin 2020 avec l'INLUCC et la GIZ sur « La lutte contre la criminalité financière au temps de la COVID-19 ». Cette action vise à sensibiliser les différentes parties prenantes aux risques émergents de BA/FT pouvant découler des menaces et vulnérabilités liées au COVID-19.

III. FORMATION EN MATIERE DE LBA/FT

1. Les formations auxquelles la CTAF a pris part

la CTAF a pris part à plusieurs workshops, actions de formation et webinaires organisés à l'échelle nationale et internationale dont ci-après les thèmes, les lieux et les périodes.

Date	Organisateur	Lieu	Thème	Nombre du personnel participant
06-09 janvier 2020	Centre du Moyen Orient pour la Finance et l'Économie (CEF)	Koweït	Amélioration du rôle du secteur public dans la détection et le signalement de la corruption dans la région MENA.	**1**
06- 09 octobre 2020	Basel Institute	A distance	Cryptomonnaies	**1**
04-05 Mars 2020	Le Conseil de l'Europe	Tunis	Les nouvelles typologies en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme	**2**
04-06 mars 2020	UNODC	Mövenpick - Tunis	Financial Investigation of Trafficking in Persons & Smuggling of Migrants	**3**
21 MAI 2020	MENAFATF	A distance	Trade-Based Money Laundering	**1**
09 Juillet 2020	ECOFEL	A distance	Illegal wildlife Trade as a Financial	**1**
22-24 Juillet 2020	UNODC	A distance	Financial Investigation of Trafficking in Persons & Smuggling of Migrants	**3**
07-09 Juillet 2020	ECOFEL	A distance	The role of the FIUs in national ML/TF risk assessments	**3**
28 Juillet 2020	ECOFEL	A distance	Operational Analysis	**1**
05-07 Août 2020	UNODC	A distance	Financial Investigation of Trafficking in Persons & Smuggling of Migrants	**2**
07 Octobre 2020	ONUDC	A distance	The new goAML schema	**1**
03 août-06 Septembre 2020	United Nations Institute For Training and Research (UNITAR)	A distance	Fundamentals of Anti-Money Laundering: International Standards and Compliance Issues	**1**
08-09 Septembre 2020	RUSI (the Royal United Services Institute)	A distance	Training on Countering Proliferation Finance for MENAFATF Member States	**1**
14-15 Septembre 2020	FATF	A distance	The impact of the COVID-19 on ML investigations, prosecutions, and international cooperation	**2**

21 Septembre 2020	UE et INLUCC et TAIEX	A distance	Fight against Money Laundering	**1**
06-09 Octobre 2020	Basel Institute	A distance	Les monnaies virtuelles et la lutte contre le blanchiment d'argent	**4**
30 Octobre 2020	Basel Institute	A distance	Terrorist Financing	**1**
10 Décembre 2020	The Royal United Services Institute)	A distance	Cryptocurrency and Countering Proliferation Finance in the Middle East and North Africa	**1**

2. L'ouverture de la CTAF sur le milieu académique

La CTAF s'ouvre en 2020 sur le milieu académique en encadrant trois stagiaires dans le cadre de leurs projets de fin d'étude. Les stagiaires travaillaient sur des aspects juridiques et financiers en relation avec le domaine de lutte BA/FT.

CHAPITRE III

PROJETS ET ETUDES

I. Projets et Etudes

La Commission Tunisienne des Analyses Financière a décidé, conformément aux résultats de son analyse stratégique pour la période 2018-2019, d'évaluer les risques émergents de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme à savoir les risques liés aux actifs et monnaies virtuels, les risques de blanchiment des produits de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, en plus des risques BA/FT liés aux personnes morales.

1. Evaluation des risques BA/FT liés aux actifs et monnaies virtuels

Les monnaies virtuelles, telles que Bitcoin, ont évolué depuis leur apparition en 2009 pour devenir une méthode de paiement puissante avec une acceptation mondiale croissante. Les monnaies virtuelles offrent un moyen de paiement innovant et flexible par rapport aux moyens de paiement traditionnels. D'autre part, la technologie innovante du Blockchain utilisée comme système de paiement de crypto-monnaies pose un défi aux législateurs du monde entier qui ne savent pas comment gérer ce nouveau mode de paiement. Les réponses politiques varient considérablement, certains pays adoptant cette nouvelle technologie et d'autres limitent strictement ou complètement leur utilisation légitime.

Par ailleurs, le Groupe d'action financière, a commencé depuis 2014 à étudier et discuter les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux monnaies et actifs virtuels et a décidé en 2019, de modifier ses recommandations, notamment la recommandation 15 relative aux nouvelles technologies, pour préciser explicitement qu'elles s'appliquent aux activités financières liées aux actifs et monnaies virtuels. Les pays sont appelés, désormais, à réglementer l'activité des prestataires de services d'actifs virtuels aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux

FOCUS- Actifs virtuels (AV)

Un actif virtuel est la représentation numérique d'une valeur qui peut être échangée de manière digitale, ou transférée, et qui peut être utilisée à des fins de paiement ou d'investissement. Les actifs virtuels n'incluent pas les représentations numériques des monnaies fiduciaires, titres et autres actifs financiers qui font déjà l'objet d'autres dispositions des Recommandations du GAFI.

Les prestataires de services liés aux AV

Le terme prestataire de services liés à des actifs virtuels désigne toute personne physique ou morale qui ne fait pas l'objet d'autres dispositions des Recommandations du GAFI, et qui exerce à titre commercial une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom d'un client ou pour son compte :

i. échange entre actifs virtuels et monnaie fiduciaire;

ii. échange entre une ou plusieurs formes d'actifs virtuels;

iii. transfert64 d'actifs virtuels;

iv. conservation et/ou administration d'actifs virtuels ou d'instruments permettant le contrôle d'actifs virtuels ; et

v. participation à et prestation de services financiers liés à l'offre d'un émetteur et/ou à la vente d'actifs virtuels.

Source : GAFI

et le financement du terrorisme, y compris l'agrément et l'enregistrement de ces institutions et en les soumettant à des systèmes efficaces de contrôle et de surveillance.

Sur le plan national, et dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'assistance technique de l'Agence allemande de la coopération internationale GIZ au profit de la Commission Tunisienne des analyses financières, un programme visant à améliorer le niveau de conformité de la Tunisie avec la recommandation 15 du GAFI et le niveau d'efficacité du système national aux fins de lutte contre le BA/FT liés aux actifs et monnaies virtuels, est mis en place. A cet effet, un groupe de travail national a été constitué, composé de représentants de la CTAF, la Direction Générale des Douanes, le Ministère de l'Intérieur, la Garde Nationale, le Ministère de la Justice, le Ministère des Technologies de la Communication, et la Banque Centrale de Tunisie pour mener à bien le processus d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux monnaies et actifs virtuels.

Cette étude vise à identifier les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme associés aux monnaies et actifs virtuels et à formuler un ensemble de recommandations qui apporteront un appui aux décideurs afin de renforcer le cadre juridique et institutionnel pour éventuellement, réguler l'activité des prestataires de services liés aux actifs et monnaies virtuels et pour renforcer la lutte contre les crimes financiers liés aux actifs et monnaies.

Ce projet est en cours de finalisation, ses conclusions seront transmises aux autorités tunisiennes dans le cadre du travail du comité de suivi du système national LBA/FT. En outre, les résultats d'analyse des risques ont été exploités dans la mise à jour de l'évaluation nationale des risques et un rapport d'analyse stratégique sera publié sur le site de la CTAF pendant la prochaine période pour présenter en détail les travaux précités.

2. Evaluation des risques de blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains

A la fin de l'année 2020, un groupe de travail national a été constitué, composé de représentants de la CTAF, du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère de la Justice, du Ministère de l'Intérieur, De l'Instance Nationale de lutte contre la traite des personnes, de la direction Générale des Douanes, du Pôle Sécuritaire de Lutte contre le Terrorisme et le Crime Organisé, de l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques, des institutions financières, ainsi que des représentants de la société civile. L'objectif de ce projet est d'évaluer les risques de blanchiment des produits de la traite des êtres humains et du trafic de migrants. Dans ce cadre, plus de 450 questionnaires ont été distribués aux autorités et organismes

administratifs concernés, au secteur privé, à savoir ; des institutions financières, des agences de voyages, des hôtels et autres, en plus d'un nombre important d'associations et d'organisations à but non lucratif.

L'étude est en cours de finalisation, ses résultats ont été utilisé dans le cadre de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques et un rapport détaillé de cette analyse sera publié sur le site de la CTAF.

3. Evaluation du risque d'abus des personnes morales à des fins de BA/FT

Conformément à la 2ème question essentielle du résultat immédiat 5 du GAFI, les pays devraient identifier, évaluer, et comprendre les vulnérabilités et le risque d'abus potentiel des personnes morales créées dans le pays à des fins de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme. A cet effet, la Commission Tunisienne des Analyses Financières a conduit une étude d'évaluation des risques d'un abus potentiel des personnes morales à des fins de BA/FT.

L'objectif de cette étude étant de construire une compréhension au niveau national des risques BA/FT liés aux personnes morales et ce à travers la mise en place d'une matrice des risques retraçant les vulnérabilités et les menaces relatifs à l'abus des personnes morales à des fins de BA/FT.

FOCUS- Résultat immédiat 5

L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.

La 2ème question essentielle du RI05

5.2. Dans quelle mesure les autorités compétentes concernées identifient-elles, évaluent-elles et comprennent-elles les vulnérabilités et la mesure dans laquelle les personnes morales créées dans le pays peuvent être ou sont détournées à des fins de BC/FT ?

Source: Méthodologie du GAFI

A cet effet, la CTAF a fait recours à une panoplie d'informations et statistiques à savoir les indicateurs de l'analyse stratégique de la CTAF, les demandes de coopérations nationales et internationales émises et reçues par la CTAF, les informations disponibles au niveau du Centre de Promotion des Exportations CEPEX, de la Direction Générale des Douanes, du Registre National des Entreprises et de l'Institut National des Statistiques. Les résultats de cette étude feront partie intégrante de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques.

4. Mise à jour de l'Evaluation Nationale des risques

Conformément à la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015 telle que modifiée par la loi n° 2019-09 du 23 janvier 2019, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, la CTAF a finalisé les travaux de la mise à jour de l'évaluation national des risques de blanchiment d'argent pour tous les secteurs financiers et non financiers. Les chapitres de cette mise à jour ont été discutés et

approuvés par les superviseurs et les autorités compétentes et sont par ailleurs, renvoyés aux différentes structures de la CTAF conformément aux dispositions de la loi précitée. La CTAF travaille actuellement sur la communication à toutes les autorités compétentes et les organismes d'autorégulation, institutions financières et entreprises ou professions non financières désignées des résultats des travaux de la mise à jour de l'évaluation nationale des risques pour que leurs objectifs et activités soient cohérents avec les risques identifiés.

II. La contribution de la CTAF dans les projets du GAFI et du GAFIMOAN

La Commission Tunisienne des analyses financière participe pleinement au nom de la Tunisie, dans les travaux du GAFI et du GAFIMOAN. Cette participation tourne principalement au tour de ces trois axes :

- ✓ Les projets du Groupe de travail « assistance technique et typologies » (Technical Assistance and Typologies Working Group (TATWG))
- ✓ Les évaluations mutuelles des pays membres du GAFIMOAN
- ✓ Les rapports de typologies du GAFI

1. Le Projet de typologies du GAFIMOAN sur « Le blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic de migrants »

Guidées par l'intérêt d'examiner les tendances et les modes opératoires de BC issus de la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et au vu de l'importance de l'impact de ces activités sur les économies et la stabilité des systèmes financiers, la 30ème plénière du GAFIMOAN qui s'est tenue au Caire, du 26 au 28 novembre 2019 a approuvé l'exécution d'un nouveau projet de typologies portant sur « Le blanchiment d'argent issus de la traite des êtres humains et le trafic de migrants ». La Commission Tunisienne des analyses financières a co-piloté, au nom de la Tunisie, ce projet avec la République Arabe d'Egypte.

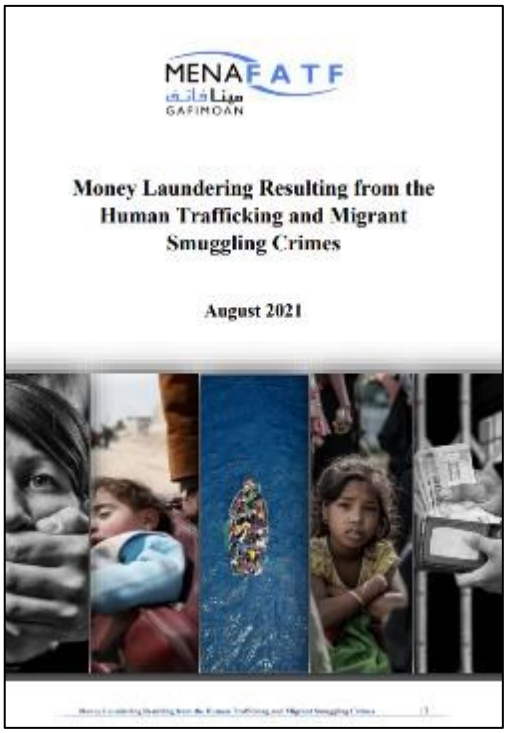

L'objectif principal du projet était d'aider les pays membres du GAFIMOAN à mieux comprendre les méthodes et techniques utilisées pour blanchir le produit de la traite des êtres humains et du trafic de migrants, à prévenir, détecter et à réduire

les risques liés à ces crimes. Un rapport retraçant les principaux résultats de cette étude est publié sur le site du GAFIMOAN[5].

2. La contribution de la CTAF au deuxième round d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN

La Tunisie a participé jusqu'à présent par trois évaluateurs au cours du deuxième round de l'évaluation mutuelle du GAFIMOAN. Le tableau ci-après détaille les participations de la Tunisie dans le deuxième round d'évaluation :

Pays objet de l'évaluation mutuelle	Année de l'évaluation	L'autorité compétente de l'évaluateur
Maroc[6]	2019	Commission Tunisienne des analyses financières
Jordanie [7]	2019	Pôle Judiciaire Economique et Financier
Egypte [8]	2021	Commission Tunisienne des analyses financières

Par ailleurs ;

- deux experts de la CTAF participent actuellement aux travaux de l'évaluation mutuelle de deux pays membre du GAFIMOAN.
- la CTAF a participé également au nom de la Tunisie, par des réviseurs dans le cadre des rapports de suivi assortis de demandes de re-rating des recommandations du GAFI.

Pays objet de suivi	Année de l'évaluation	L'autorité compétente de l'évaluateur
Mauritanie	Avril 2019	Commission Tunisienne des analyses financières
Mauritanie	Novembre 2020	Commission Tunisienne des analyses financières
Maroc	Novembre 2020	Commission Tunisienne des analyses financières

3. La contribution de la CTAF dans les rapports de typologies du GAFI

La CTAF participe en tant que membre du réseau mondial du GAFI dans les projets entrepris par ce dernier. En 2020 et 2021, deux contributions de la CTAF ont été adopté par le GAFI dans le cadre de

[5] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/ML%20Resulting%20from%20the%20HT%20and%20MS.pdf

[6] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Morroco-MER-19.6.pdf

[7] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Jordan%20MER-En.pdf

[8] http://www.menafatf.org/sites/default/files/Newsletter/Egy-Me0521-EN.pdf

ses deux projets de typologies à savoir le rapport des risques BA/FT liés à la Covid-19 et celui des opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BA/FT.

3.1. Le rapport de typologie « les risques BA/FT liés à la Covid-19 »

En 2020, le GAFI a publié une étude portant sur les enjeux, les bonnes pratiques et les réponses politiques aux nouvelles menaces et vulnérabilités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés à la crise sanitaire du COVID-199. La CTAF a communiqué au GAFI, à la suite de son appel à contribution, un cas de typologie traité par les analystes de la cellule opérationnelle de la CTAF portant sur le « détournement d'aide gouvernementale dans le temps de la Covid19 ». Ce cas de typologie fait partie intégrante dudit rapport :

Case Study 11. Tunisia: Misappropriation of Aid

In October 2020, the financial intelligence unit of Tunisia (CTAF) received a suspicious transaction report from a financial institution indicating that a Tunisian citizen (Mr. X) cashed in a TND 2 million bank cheque (approx. USD 724 000) into the account of his firm, Company C. Mr. X claimed that the consulate of a foreign country issued the cheque to him. It allegedly intended to provide 2 000 foreign citizens stranded in Tunisia during the containment period with accommodation, medicines, supplies and COVID-19 tests.

On the same day that Mr. X cashed the cheque, he transferred the entire amount to different accounts held by natural persons, clinics and his brother's firm, Company A. Shortly after, the CTAF received another suspicious transaction report from a different financial institution, which was triggered by the fact that the account of Company A received five identical wire transfers from Company C on the same day totalling TND 400 000 (USD 145 000).

Further analysis showed that within a short time span (less than 6 months after opening the account) Company C received six wire transfers only from the mentioned consulate for a total amount of almost TND 7 million (USD 2.5 million). Shortly after, TND 500 000 (USD 182 000) were withdrawn in cash, TND 2.5 million (USD 910 000) were transferred to Company B's account (owned by Mr. X), and TND 700 000 (USD 255 000) were transferred to Mr. X's personal account.

Mr. X spent only 15% of the sum received from the foreign consulate on hotels, clinics and pharmacies. The contract between the consulate and Company C, did not define the services required from the company, the prices, or the taxes involved. Further, Company C has no other bank accounts or economic activity. Meanwhile, transfers sent to Company A were found to be based on fraudulent invoices, containing abnormally high prices compared to those normally charged.

Consequently, CTAF concluded that Mr. X used a shell company (Company C), family companies and fraudulent invoices to misdirect public aid given by a foreign country to its citizens stranded in Tunisia because of the COVID-19 pandemic The CTAF ordered, as a preventive measure, a freezing of the accounts of companies A, B and C, and Mr. X's bank account. The CTAF sent a spontaneous disclosure to the foreign financial intelligence unit and transmitted the report to the prosecutor. The investigation is ongoing.

Source: Financial Intelligence Unit, Tunisia (2020)

[9] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Update-COVID-19-Related-Money-Laundering-and-Terrorist-Financing-Risks.pdf

Figure 2. Tunisia: Misappropriation of Aid

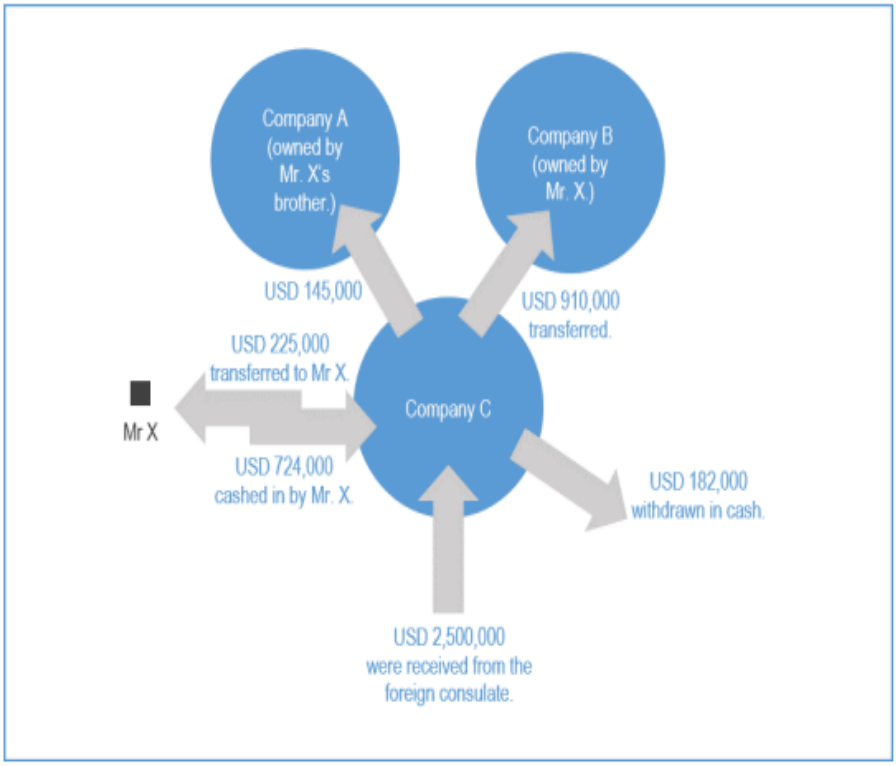

Source: Financial Intelligence Unit, Tunisia (2020)

3.2. Le rapport de typologie « opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BC/FT »

En 2021, le GAFI a fait appel à contribution dans le cadre de son projet relatif à l'utilisation des nouvelles technologies dans la lutte BA/FT pour recenser la réponse de son réseau mondial aux nouvelles technologies notamment l'utilisation de ces dernières pour renforcer le système de lutte BA/FT. A cet effet, la CTAF a partagé l'expérience de la Tunisie en la matière, notamment celle de l'utilisation de la Technologie Blockchain pour valoriser la coopération nationale en l'érigeant en une plateforme d'échanges d'informations en temps réel à des fins de contrôle des flux physiques de billets de banque étrangers, à travers le territoire tunisien. Cette plateforme, nommée « Hannibal Platform » permet une estimation du risque global lié au transport transfrontalier du cash en se basant sur le principe de l'approche basée sur les risques, ce qui permettra de proposer des mesures pour atténuer davantage les risques BA/FT et affiner la coopération en la matière avec les autorités chargées de l'application de la loi et le secteur privé. Ci-dessous un extrait du rapport du GAFI susmentionné présentant l'expérience tunisienne :

99. API's also offer great value to the public sector by helping them access business registries and others, and providing the "agility to be modified for temporary monitoring purposes in response to unexpected shocks to the economy or more permanently in response to changes in financial system business models" [17].

Box 13. API in practice

The Hannibal Platform

The Tunisian FIU, CTAF, launched in January 2021 a Regtech named "Hannibal Platform" that permanently monitors the physical Cross-Border Transportation of currency. Hannibal platform is the fruit of the cooperation and coordination between the LEAs (Ministry of Interior and Customs), Banks, Post Office, Exchange Offices, under the oversight and the leadership of the Tunisian FIU.

Hannibal platform aims to understand, identify and assess the national risks of money laundering and terrorist financing related to the physical Cross-Border Transportation of currency.

17 (FSB, 2020[15])

© FATF/OECD 2021

This platform was designed using the Blockchain technology which is considered as one of the most important modern technologies in the field of data storage. This technology guarantees the transparency of the information and enhances its safety from any hacking attempts. The platform also relies on APIs that connect databases of the stakeholders (Ministry of Interior, Customs, Banks, Post Office, Exchange Offices and the Tunisian FIU).

The use of APIs enables the relevant authorities to obtain real-time data on the volume of importation of foreign currencies and all banking operations related to foreign currencies and a real-time data on foreign currencies' seizures by the LEAs.

Using that technology, it becomes possible for the relevant authorities to monitor the final destination of currencies exported or imported and declared to the Customs. It becomes also possible to carry out several intersections to get immediate warnings depending on the parameters being programmed and even to transform information into intelligence.

The Platform allows Tunisian authorities to take appropriate measures in order to mitigate the national risks of money laundering and terrorist financing related to the physical Cross-Border Transportation of currency.

CHAPITRE IV

LES ECHOS DU GAFI, DU GAFIMOAN ET DU GROUPE EGMONT

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Groupe d'Action Financière (GAFI)

Actuellement le Groupe d'Action Financière (GAFI) est compose de 37 pays et territoires ainsi que de deux organisations régionales.

FOCUS- Le GAFI
Membres associés

1. Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)
2. Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)
3. Conseil de l'Europe - MONEYVAL (ex-PC-R-EV)
4. Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA)
5. Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD)
6. Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN)
7. Groupe Eurasie
8. Groupe Intergouvernemental d'Action contre le *Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)*
9. Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC)

Source : GAFI

FOCUS

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines. Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures requises, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes. En 1991 et 1992, le nombre des membres du GAFI est passé de 16 initialement, à 28. En 2000, le GAFI comptait 31 membres, 33 en 2003 et 34 et 2 organisations régionales depuis 2007. L'organe de décision du GAFI, la plénière, se réunit trois fois par an. »

Source : GAFI

Le Président du GAFI est un haut fonctionnaire nommé par la Plénière du GAFI parmi ses membres. En avril 2019, le mandat révisé a prolongé les mandats de la présidence du GAFI à une période de deux ans. Le mandat du président commence le 1er juillet et se termine le 30 juin deux ans après son entrée en fonction. Le Président convoque et préside les réunions de la Plénière du GAFI et du Groupe de pilotage, et il supervise le Secrétariat du GAFI. Le président est le principal porte-parole du GAFI et représente le GAFI à l'extérieur.

Le GAFI était sous la présidence chinoise depuis juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020. La présidence est désormais allemande en la personne de Mr Marcus Pleyer, et c'est la première présidence de deux ans depuis que les pays membres du GAFI ont adopté son mandat révisé. Elisa de Anda Madrazo, du Mexique, exercera les fonctions de vice-présidente du GAFI.

Dr Marcus Pleyer Président du GAFI

Madame Elisa de Anda, vice-présidente du GAFI

2. Groupe d'action financière du Moyen orient et de l'Afrique du Nord, (GAFIMOAN)

En 2004, un Groupe régional de type GAFI pour la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord, GAFIMOAN, a été créé. La Tunisie est un membre fondateur de ce groupe et participe activement à ses travaux, notamment à travers sa participation aux différentes études et projets à savoir l'étude conjointe GAFI/GAFIMOAN codirigée par le Royaume Uni et la Tunisie sur le transport transfrontalier du cash en 2014 et l'étude de typologie sur la traite des êtres humains depuis 2019.

La Tunisie a, en outre, présidé le GAFIMOAN en 2010 et préside actuellement le comité de l'évaluation nationale des risques, (National Risk Assessment Committe- NRAC).

La Tunisie a également participé et participe également aux travaux d'évaluation mutuelle du plusieurs pays à savoir, le Maroc, la Jordanie, l'Egypte et ce au travers des experts de la CTAF et un juge relevant du pôle judiciaire économique et financier.

FOCUS- Le MENAGAFI

Créé en 2004, Le MENAGAFI est un groupe de type GAFI couvrant la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a pour objectifs l'adoption et la mise en œuvre dans ses pays membres des recommandations du GAFI ainsi que les Conventions et traités pertinents de l'ONU et les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au financement du terrorisme.

Membres du MENAGAFI

Jordanie- Emirats Arabes Unis- Bahreïn-Palestine- Algérie- Tunisie- Arabie Saoudite- Soudan-Syrie- Iraq- Oman- Qatar- Kuweit- Liban- Egypte- Maroc- Djibouti- Somalie- Mauritanie- Libye- Yémen.

II. LES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STANDARDS DU GAFI

Les normes du GAFI ont été revues afin de renforcer les obligations dans les situations de risque plus élevé et de permettre aux pays d'adopter une approche plus ciblée dans les domaines présentant des risques élevés et dans les domaines où la mise en œuvre pourrait être renforcée. Depuis leur publication en 2003, les recommandations du GAFI, leurs notes interprétatives et la Méthodologie de l'évaluation mutuelle ont été modifiées et révisées en 2013, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

FOCUS- Recommandations du GAFI

Les Recommandations du GAFI sont les normes internationalement approuvées au niveau mondial contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : ils augmentent la transparence et permettent aux pays de prendre des mesures contre l'utilisation illicite de leur système financier.

Evaluation Mutuelle

Le GAFI procède régulièrement à des évaluations mutuelles des niveaux de mise en œuvre des recommandations du GAFI par ses membres. Il s'agit d'examens par les pairs, où des membres de différents pays évaluent un autre pays. La Méthodologie du GAFI pour évaluer le respect des Recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC / FT définit le processus d'évaluation. Les évaluations se concentrent sur deux domaines, l'efficacité et la conformité technique.

Le tableau ci-après récapitule les mises à jour apportées aux recommandations du GAFI au titre de l'année 2020[10] :

Date de mise à jour	Type de la modification	Objectif de la mise à jour
Octobre 2020	Révision de la recommandation 1 et à sa note interprétative	Exiger des pays, institutions financières et entreprises et professions non financières désignées à identifier et évaluer les risques de violation potentielle, de non-application ou d'évasion des sanctions financières ciblées liées au financement de la prolifération telles que énoncées dans la recommandation 7, et à prendre des mesures pour atténuer ces risques.
Octobre 2020	Révision de la Recommandation 2 (R.2) et de sa Note interprétative NI.R.2	Insérer une référence au financement de la prolifération dans le contexte des coopération et coordination nationales. Insertion d'une nouvelle note interprétative qui établit un dispositif inter-agence de coopération, de coordination et d'échange d'information.

[10] http://www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/fatf-recommendations.html

III. ETUDES DU GAFI

1. Les risques BA/FT liés à la crise de Covid-19

Le GAFI a publié en 2020 une étude[11] portant sur les défis, les bonnes pratiques et les réponses politiques aux nouvelles menaces et vulnérabilités liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme résultant de la crise de la COVID-19.

Les principaux constats qui en ressortent sont comme suit :

- L'intensification de la criminalité liée à la COVID-19, notamment la fraude, la cybercriminalité ou le détournement ou l'exploitation de fonds publics ou de l'aide financière internationale, se traduit par la création de nouvelles sources de financement pour les criminels
- Les mesures visant à endiguer la pandémie COVID-19 ont une incidence sur l'économie criminelle et induisent de nouvelles pratiques en la matière, de telle sorte que les criminels motivés par l'appât du gain pourraient se livrer à de nouvelles activités illicites.
- La pandémie COVID-19 affecte également la capacité des gouvernements et des acteurs du secteur privé à s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT), qui s'étendent de la surveillance à la coopération internationale en passant par la réglementation, la réforme politique et la déclaration des opérations suspectes.

Ces menaces et vulnérabilités constituent des risques émergents de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme qui pourraient se matérialiser par ce qui suit :

- ✓ Découverte, par des criminels, de moyens de contourner les mesures de vigilance relatives à la clientèle
- ✓ Intensification de l'utilisation abusive des services financiers en ligne et des actifs virtuels pour transférer et dissimuler des fonds illicites ;
- ✓ Exploitation des mesures de relance économique et des régimes d'insolvabilité de manière à permettre à des personnes physiques et morales de dissimuler et de blanchir le produit d'activités illicites ;
- ✓ Recours accru au secteur financier non réglementé, créant de nouvelles possibilités pour les criminels de blanchir des fonds illicites ;
- ✓ Utilisation abusive et détournement de l'aide financière et des fonds d'urgence nationaux et internationaux ;
- ✓ Exploitation, par les criminels et terroristes, de la COVID-19 et de la récession économique pour s'orienter vers de nouveaux secteurs d'activité exposés à la circulation d'un grand volume d'espèces et de liquidités dans les pays en développement.

[11] http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Update-COVID-19-Related-Money-Laundering-and-Terrorist-Financing-Risks.pdf

Afin de faire face aux menaces et vulnérabilités liées à la COVID-19, il y a lieu de prendre certaines mesures dont notamment :

- ✓ La Coordination nationale aux fins de l'évaluation de l'impact de la COVID-19 sur les risques et systèmes de LBC/FT ;
- ✓ Communication renforcée avec le secteur privé ;
- ✓ Encouragement de l'adoption générale d'une approche fondée sur les risques concernant le devoir de vigilance relatif à la clientèle ;
- ✓ Soutien des modes de paiement électroniques et numériques.

2. Opportunités et défis des nouvelles technologies pour la Lutte BC/FT

Le GAFI a publié en juillet 2021, un rapport intitulé « opportunités et défis des nouvelles technologies pour la lutte BA/FT »[12]. Ce rapport identifie les solutions technologiques émergentes et disponibles et souligne les conditions, politiques et pratiques nécessaires qui doivent être mises en place pour utiliser avec succès ces technologies afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la LBC/FT. Le rapport examine également les obstacles qui pourraient entraver la mise en œuvre réussie de nouvelles technologies.

En effet, le GAFI affirme via ce rapport que les nouvelles technologies peuvent améliorer la rapidité, la qualité et l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils peuvent aider les institutions financières et les autorités de contrôle à évaluer ces risques de manière plus précise et complète. Lorsqu'elles sont mises en œuvre selon une approche responsable et fondée sur les risques, les nouvelles technologies et les produits et services innovants peuvent également améliorer l'inclusion financière, amenant davantage de personnes dans le système financier réglementé et renforçant ainsi l'efficacité des mesures de LBC/FT.

Le rapport annonce que les nouvelles technologies de LBA/FT font référence à :

- des compétences, des méthodes et des processus innovants qui sont utilisés pour atteindre les objectifs liés à la mise en œuvre efficace des exigences de LBA/FT ou
- des moyens innovants d'utiliser des processus technologiques établis pour se conformer à l'obligation de LBC/FT

[12] https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Opportunities-Challenges-of-New-Technologies-for-AML-CFT.pdf

Par ailleurs, les conclusions de ce projet ont conduit à la formulation d'un ensemble d'actions suggérées aux autorités gouvernementales pour faire progresser le développement et l'utilisation responsables des nouvelles technologies pour la LBA/FT[13] :

- Créer un environnement propice à la fois au gouvernement et au secteur privé pour une innovation responsable afin d'améliorer l'efficacité de la LBA/FT
- Assurer la confidentialité et la protection des données lors de la mise en œuvre de nouvelles technologies
- Promouvoir l'innovation LBA/FT qui soutient l'inclusion financière
- Élaborer et communiquer des politiques et des approches réglementaires en matière d'innovation qui sont flexibles, neutres sur le plan technologique, basées sur les résultats et conformes à l'approche basée sur les risques
- Exercer une surveillance éclairée
- Promouvoir et faciliter la coopération

En outre un document de synthèse a été publié par le GAFI à l'issue de cette étude présentant en bref les principaux opportunités et défis identifiés des nouvelles technologies pour la LBA/FT[14].

[13] https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Suggested-actions-New-Technologies-AML-CFT.pdf
[14] https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/opportunities-and-challenges-of-new-technologies-handout.pdf

CHAPITRE V

Règlementation tunisienne en matière de LBA/FT

1 Lois et Décrets :

- Loi organique n° 2019-9 du 23 janvier 2019, modifiant et complétant la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- Loi n°2018-52 du 29 octobre 2018, relative au registre national des entreprises ;
- Décret gouvernemental n° 2016-1098 du 15 août 2016, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la commission tunisienne des analyses financière.
- Décret gouvernemental n° 2019 – 457 du 31 Mai 2019, modifiant et complétant le Décret gouvernemental n° 2019 – 419 du 17 mai 2019, portant sur les procédures de mise en œuvre des résolutions prises par les instances onusiennes compétentes liées à la répression du financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive.
- Décret gouvernemental n°2019-54 du 21 janvier 2019, fixant les critères et les modalités d'identification du bénéficiaire effectif.
- Décret gouvernemental n°2019-53 du 21 janvier 2019, fixant les conditions et les procédures relatives au certificat de la réservation de l'enseigne, de la raison sociale et du nom commercial.
- Décret gouvernemental n°2019-52 du 21 janvier 2019, fixant l'organisation administrative et financière du centre national du registre des entreprises.

2 Arrêtés Ministériels :

- Arrêté du ministre des Finances du 24 Juillet 2019 modifiant l'arrêté du 1er Mars 2016 portant fixation des montants prévus aux articles 100, 107, 108, 114 et 140 de la loi n°26-2015 du 07 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent
- Arrêté du ministre des Finances du 19 janvier 2017, portant visa du règlement du conseil du marché financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes, tel que modifié par l'arrêté du ministre des Finances du 6 mars 2018.
- Arrêté du ministre du Commerce du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux agents immobiliers pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que complétée et modifiée par la loi 2019-09 du 23 janvier 2019 et de la décision n° 2018-7 du 5 avril 2018 relative aux principes directeurs de la Commission tunisienne des analyses financières ;
- Arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, des Finances et du Tourisme et de l'Artisanat du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux directeurs de casinos pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019 ;
- Arrêté conjoint des ministres de l'Intérieur, des Finances et du Tourisme et de l'Artisanat du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux commerçants de bijoux et de métaux précieux pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent et de la décision n° 2018-8 du 5 avril 2018 relative aux principes directeurs de la Commission tunisienne des analyses financières ; et
- Arrêté du ministre de la Justice du 19 avril 2018, portant approbation du règlement applicable aux notaires pour la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes en application des articles 107 et 115 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment.
- Arrêté du ministre des Technologies de la communication et de l'économie numérique du 24 septembre 2019, fixant les procédures opérationnelles et les mesures pratiques inhérentes à l'Office National des Postes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

3 Circulaires de la BCT :

- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Banques et aux établissements financiers n°2018-09 du 18 octobre 2018 qui a abrogé et remplacé certaines dispositions de la Circulaire n°2017-08 relative aux règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2018-07 du 30 Juillet 2018, relative à l'exercice de l'activité de change manuel par les personnes physiques par l'ouverture des bureaux de change.

4 Autres textes réglementaires :

- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes.
- REGLEMENT N° 1 du 02 mars 2018 relatif à la lutte contre le terrorisme et de la prolifération et la répression du blanchiment dans le secteur des assurances et son amendement du 02 avril 2018
- REGLEMENT N° 2 du 28 août 2019 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération dans le secteur des assurances
- Norme professionnelle générale sur les diligences de l'Expert-Comptable en matière de lutte contre les infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et du système de détection des opérations et des transactions suspectes dans le cadre de la Loi organique n° 2015- 26 du 07 août 2015

5 Décisions de la CTAF :

- Décision de la CTAF n°2018-04 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux avocats** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financièresn°2018-05 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux huissiers notaires** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-06 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux experts comptables** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-07 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux agents immobiliers** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-08 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux bijoutiers** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n°2018-09 du 05 avril 2018 portant **principes directeurs aux directeurs de casions** sur la détection et la déclaration des opérations et transactions suspectes.
- Décision de la Commission tunisienne d'analyse financière n° 2018-12 du 30 mai 2018 relative aux principes directeurs pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme concernant **les organismes à but non lucratif notamment les associations.**
- Décision de la Commission Tunisienne des Analyses Financières n° 2018-10 du 8 juin 2018 modifiant la décision n° 2017-03 du 2 mars 2017 **relative aux bénéficiaires effectifs**.

Ces arrêtés et décisions visent à rendre effectives et efficaces des dispositions de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que complétée et modifiée par la loi organique n°2019-9 du 23 janvier 2019.

La CTAF met à la disposition du public l'arsenal juridique contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sur son site Internet : https://ctaf.gov.tn/

Liste des acronymes et d'abréviations

BBE: Billets de Banque Étrangers

BO: Beneficial Owner, bénéficiaire effectif

CTAF: Commission Tunisienne des Analyses Financières

CIFG: Counter ISIS Finance Group, Groupe de travail de la coalition internationale contre le financement de l'organisation terrorisme Daesh

DNFBPs : les Entreprises et professions non financières désignées

DS: Déclaration de Soupçon

FIU (ou CRF) : Financial Intelligence Unit – Cellule de renseignement financier

FSAP : Financial Sector Assessment Program – Programme d'évaluation du secteur financier national

GAFI (ou FATF) : Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux – Financial Action Task Force

GAFIMOAN : Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux de la zone MENA (du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) ou MENAFATF (Middle East & North Africa Financial Action Task Force)

GRECO : Organe du Conseil de l'Europe chargé du renforcement des capacités des Etas membres à lutter contre la corruption

Groupe Egmont : groupe informel réunissant des cellules de renseignement financier (CRF) de 116 Etats-membres. Il vise de développer la coopération et les échanges d'informations en matière de la LBA/FT entre ses membres.

ICRG: International Cooperation Review Group ou Groupe d'Examen de la Coopération Internationale

ILAC : International Legal Assistance Consortium ou Consortium international d'assistance juridique

ILEA : International Law Enforcement Academies ou Académies internationales pour l'application de la loi

INLUCC : Instance nationale de lutte contre la corruption

LBA/FT : Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du terrorisme

MER: Mutual Evaluation Report ou le rapport d'évaluation mutuelle

MoU : mémorandum ou protocole d'accord de coopération

NRA: National Risk Assessment

OBNL ou NPO : Organismes à but non lucratif, Non profit organisations

PPE: Personne Politiquement Exposée

RBA: Risk Based Approach ou l'approche basée sur les risques

TBML : Trade Based Money Laundering

TFS: Targeted Financial Sanctions ou les sanctions financières ciblées

UBO : Ultimate Beneficial Owner ou l'ultime bénéficiaire effectif

VA : Virtuel Assets,

Actifs virtuels VASP : Virtuel Assets Service Providers, Prestataires de services liés aux actifs virtuels

UNODC/ONUDC: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Lutter contre la criminalité financière …pour une économie plus saine et plus inclusive